



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n° 15 du 4 MARS 2019

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE « MUSÉE DU LOUVRE – LENS ».....4

Conseil d'Administration.....	4
-Délibération n°2018 434 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 05 octobre 2018 - rapport sur les orientations budgétaires.....	4
-Délibération n°2018 436 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 05 octobre 2018 - autorisation de signature d'un groupement de commandes pour des prestations de sécurité/sûreté, nettoyage et d'élimination des déchets.....	11
-Délibération n°2018 437 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 05 octobre 2018 - comité technique - fixation du nombre de représentants.....	12
-Délibération n°2018 438 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 05 octobre 2018 - Composition du comité technique.....	13
-Délibération n°2018 439 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 05 octobre 2018 - composition du comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT).....	15
-Délibération n°2018 440 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 05 octobre 2018 - adhésion a la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire.....	16
-Délibération n°2018 441 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 05 octobre 2018 - modification du règlement de visite du parc du musée du louvre-lens.....	17
-Délibération n°2018 445 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 05 octobre 2018 - poursuite de la gratuité à l'accès de la galerie du temps et du pavillon de verre.....	18
- Délibération n°2018-016 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 15 juin 2018 – Admission en non-valeur.....	19
- Délibération n°2018-005 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 15 juin 2018 – Affectation du résultat.....	20
- Délibération n°2018 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 15 juin 2018 – Ajout d'avantages à la carte.....	21
- Délibération n°2018-014 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 15 juin 2018 – Mise en place de la carte affaires.....	22
- Délibération n°2018-003 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 15 juin 2018 – Compte Administratif 2017 – Budget Principal.....	22
- Délibération n°2018-002 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 15 juin 2018 – compte administratif 2017 – budget annexe cafeteria.....	23
- Délibération n°2018-001 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 15 juin 2018 – Compte de gestion – exercice 2017.....	25
- Délibération n°2018-001 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 15 juin 2018 – compte de gestion – budget annexe cafeteria.....	26
- Délibération n°2018-006 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 15 juin 2018 – reprise sur provision sur risques.....	27
- Délibération n°2018 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 15 juin 2018 – budget supplémentaire 2018.....	27
- Délibération n°2018-017 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 15 juin 2018 – Cession de matériel.....	28
- Délibération n°2018-011 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 15 juin 2018 – Modification du tableau des effectifs.....	29
- Délibération n°2018-013 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 15 juin 2018 – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics du musée du Louvre-Lens – Adaptation du tableau récapitulatif des procédures.....	30
- Délibération n°2018-012 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 15 juin 2018 – instauration du télétravail - Expérimentation.....	34
- Délibération n°2018-08 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 15 juin 2018 – Demande de subventions - Renouvellement de l'application mobile d'aide à la visite et de son parc de matériel.....	36
- Délibération n°2018-10 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 15 juin 2018 – Grille tarifaire de la Scène.....	37
- Délibération n°2018-15 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 15 juin 2018 – Indemnité de conseil.....	39
- Délibération n°2018-009 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 15 juin 2018 – Parc en fête 2018 - Octroi et demande de subventions.....	40
- Délibération n°2018-558 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 04 décembre 2018 – Décision modificative n°1 – Budget principal.....	41

- Délibération n°2018-557 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 04 décembre 2018 – Reprise sur provision pour risques.....	42
- Délibération n°2018-559 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 04 décembre 2018 – délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel).....	43
- Délibération n°2018-556 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 04 décembre 2018 – Budget primitif 2019.....	51

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE « MUSÉE DU LOUVRE – LENS »

CONSEIL D'ADMINISTRATION

-Délibération n°2018 434 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 05 octobre 2018 - rapport sur les orientations budgétaires

Le cinq octobre deux mille dix-huit, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 12 juillet 2018.

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Frédérique BOURA, Aurore COLSON, Laure DALON, François DECOSTER, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nicolas FROMENT, Pascal LAFFUMA, Maxence LANGLOIS-BERTHELOT, Jean-Yves LARROUTUROU, Frédéric LETURQUE, Jean-Luc MARTINEZ, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Jean-François RAFFY, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Jean-Jacques AILLAGON à Jean-Luc MARTINEZ, Jean-Philippe GOLD à Jean-Yves LARROUTUROU, Yannick LINTZ à Marielle PIC

Excusé(e)s : Jean-Jacques AILLAGON, Xavier BERTRAND, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Jean-Philippe GOLD, Michel LALANDE, Yannick LINTZ

Assistaient également à la séance : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Luc PIRALLA, Juliette GUEPRATTE, Léa ROUZE

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2018 434

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens » et notamment son article 8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1,

Vu la Loi d'Orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires ;

Considérant que la tenue du rapport sur les orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants ;

Considérant que ce rapport doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires du musée dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce rapport doit comporter notamment les informations suivantes : les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ; la structure des effectifs ; l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport a pour objectif d'informer les membres du Conseil d'Administration des éléments significatifs en dépenses comme en recettes utiles à la préparation du budget principal au titre de l'année 2019.

Ces prévisions budgétaires seront ajustées au moment du vote du budget primitif qui sera présenté avant la fin de l'année en fonction des dépenses engagées au cours du dernier trimestre et de l'état constaté des recettes.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les observations de chacun, prend acte du rapport sur les orientations budgétaires de l'EPCC pour l'année 2019 selon la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens »

Annexe :

Conseil d'Administration du 5 octobre 2018
Rapport sur les orientations budgétaires 2019

A- Introduction

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires du musée dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce rapport doit comporter notamment les informations suivantes : les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ; la structure des effectifs ; l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport a pour objectif d'informer les membres du Conseil d'Administration des éléments significatifs en dépenses comme en recettes utiles à la préparation du budget principal au titre de l'année 2019. Il est nécessaire de rappeler que le budget de structure représente 70% du budget de fonctionnement du musée, et le budget d'actions 30%.

Les prévisions budgétaires présentées ce jour seront ajustées au moment de la présentation du budget primitif qui sera présenté avant la fin de l'année en fonction des dépenses engagées au cours du dernier trimestre et de l'état constaté des recettes effectives.

La construction budgétaire qui suit tient compte en termes de recettes de la poursuite de la gratuité de la Galerie du Temps, gratuité décidée dès l'ouverture du musée afin de rendre le plus accessible possible cet espace d'exposition.

Concernant la présentation générale des documents supports du rapport sur les orientations budgétaires, le budget sera présenté uniquement sous la forme d'un budget principal, car le budget annexe de la cafétéria a été dissout au 31 décembre 2017 compte-tenu de l'exploitation de ce service par le biais d'une convention d'occupation et d'exploitation temporaire du domaine public depuis le 1er janvier 2018.

B- Les dépenses de fonctionnement

1- L'organisation des expositions : 1 800 000 €

Le musée du Louvre-Lens organisera, comme chaque année, deux expositions temporaires dans la galerie d'expositions temporaires, le renouvellement d'œuvres de la Galerie du Temps et deux expositions dans le Pavillon de Verre.

La proposition budgétaire se décompose de la façon suivante :

Expositions temporaires : 1 750 000 €
(pour mémoire, en 2018 le budget est de 1 700 000 €) ;

Pavillon de Verre : 50 000 € (pour mémoire, en 2018 le budget est de 200 000 €).

2- Les éditions et le multimédia : 124 600 €

Il est proposé d'inscrire un montant de 74 600 € (pour mémoire, en 2018 le budget est de 94 000 €) réservé à la réalisation des éditions en lien avec les expositions.

Il permettra :

- la réalisation du catalogue pour chaque exposition temporaire ;
- les frais iconographiques pour la réalisation de ces ouvrages ;
- la création d'un ouvrage sur l'architecture du musée.

Il est également proposé d'inscrire un budget de 50 000 € pour la mise à jour des contenus du guide multimédia ainsi que pour quelques dispositifs multimédia au sein des expositions temporaires (pour mémoire, en 2018 le budget est de 68 000 €).

3- La programmation du Centre de Ressources : 5 000 €

La programmation du Centre de Ressources s'adresse à tous les publics et comprendra :

- l'organisation de colloques,
- des événements à destination des adultes sous la forme de cours d'initiation à l'histoire de l'art ou sous la forme de rencontres régulières avec les professionnels des musées et de la recherche en histoire de l'art.

Le budget est estimé à 5 000 € (pour mémoire en 2018 : 8 000 €).

4- La restauration des œuvres : 5 000 €

Le programme de restauration des œuvres en lien avec les thématiques des expositions temporaires permettra de faire découvrir les métiers et les techniques de cette activité.

Le budget estimé à 5 000 € (pour mémoire, en 2018 le budget est de 8 000 €) permettra de financer l'intervention de restaurateurs et l'achat de consommables muséographiques.

5- La médiation : 40 000 €

Outre l'achat de matériel pédagogique pour les ateliers, le musée envisage de développer sa politique de médiation par le développement de partenariats structurants. Ce budget comprend également les frais d'impression des livrets. Le budget est estimé à 40 000 € (pour mémoire, en 2018 le budget est de 45 000 €).

6- Observatoire, études et stratégie : 30 000 €

Le musée souhaite créer un observatoire permettant de réaliser entre autres des études de publics ; un budget complémentaire sera alloué afin de clôturer la démarche liée au projet scientifique et culturel du musée. Le budget est estimé à 30 000 €.

7- L'accueil, la communication, le marketing, les arts vivants et le mécénat : 1 209 200 €

Pour l'accueil, le budget alloué est de 610 000 €, ce qui couvre le forfait du marché de prestations de service.

Pour la communication et le marketing, il est envisagé d'inscrire un montant de 450 000 € (pour mémoire, en 2018, le budget est de 656 000 €). Quatre actions prioritaires ont été définies :

- Développement du public belge et du public « voisins » ;
- Dynamiser la visibilité du musée par une approche marketing créative et innovante par le biais de l'e-marketing ;
- Créer une campagne institutionnelle déclinée sur plusieurs sujets (gratuité, Galerie du Temps...)
- Evolution du site internet.

Le musée aura par ailleurs recours en 2019 aux prestations de graphisme pour l'élaboration des affiches et aussi aux prestations de relations média dans les mêmes conditions que depuis l'ouverture.

Le budget alloué au mécénat s'élève quant à lui à 30 000 € (pour mémoire, en 2018 le budget est de 50 000 €) afin de développer la politique de mécénat du musée.

Pour les arts vivants, il est proposé d'attribuer un budget de 119 200 € à la Scène (pour mémoire, en 2018 le budget est de 122 500 €).

8- Les charges de personnel : 4 979 000 €

Les charges de personnel comprennent pour l'année 2019 :

- les salaires et charges du personnel permanent ;
- les frais de médecine du travail, de prestations sociales.

A ces dépenses, s'ajoutent celles concernant :

- les rémunérations des guides conférenciers ;
- les intervenants extérieurs (intermittents, conférenciers) ;

Ce budget se base sur l'ensemble des postes ouverts au tableau des effectifs du musée ; à ce jour, plusieurs postes demeurent vacants.

Evolution des charges de personnel

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Budget de fonctionnement	14 750 000	15 632 500	15 304 445	14 869 243	14 360 500	15 768 500	14 361 800
Charges de personnel	3 500 000	4 115 000	3 810 000	4 892 000	4 842 000	4 979 000	4 979 000
Charges de personnel / Budget de fonctionnement (%)	24%	26%	25%	33%	34%	32%	35%

La structure des effectifs

En septembre 2018, l'EPCC musée du Louvre-Lens compte 101 agents en position d'activité (tous statuts confondus). Ces agents se répartissent comme suit :

Fonctionnaires (53 titulaires et stagiaires) : 52% ;

Contractuels occupant un emploi permanent (18 dont 2 remplaçants et 3 CDI) : 18% ;

Contractuels n'occupant pas un emploi permanent dont les vacataires (soit 20 CDD et 10 vacataires) : 30%.

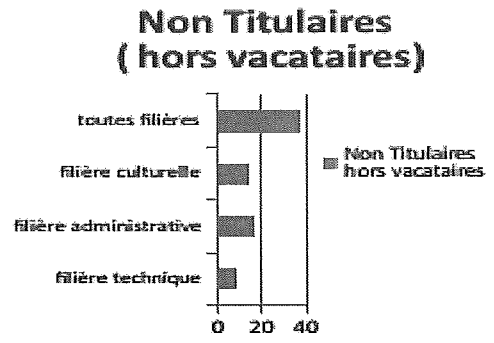
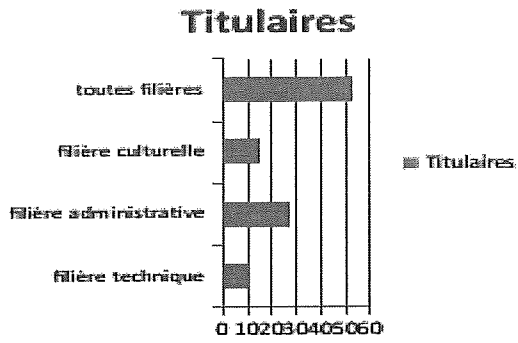
Les 18 agents contractuels permanents sont répartis de la manière suivante :

Remplaçants (article 3-1) : 2 agents (11%) ;

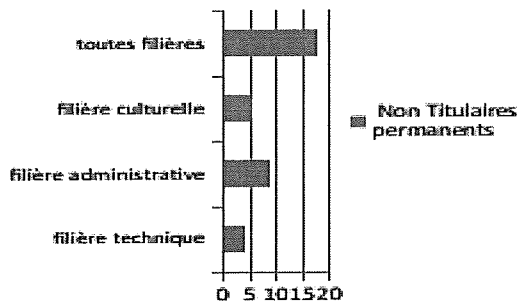
Contractuels de catégorie A (selon fonctions/besoins de service, article 3-3 1 : 13 agents (72%) ;

Agents en CDI : 3 agents (17%).

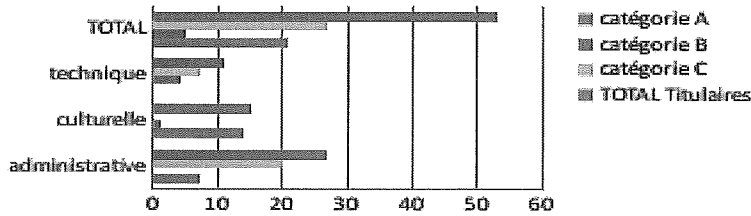
Répartition par filière



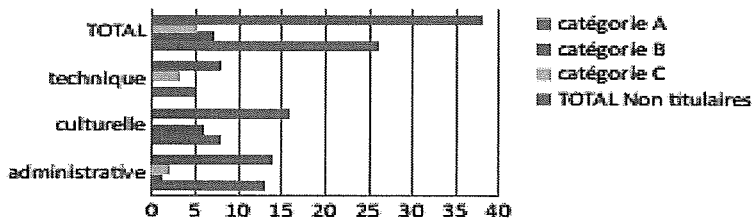
Non Titulaires permanents



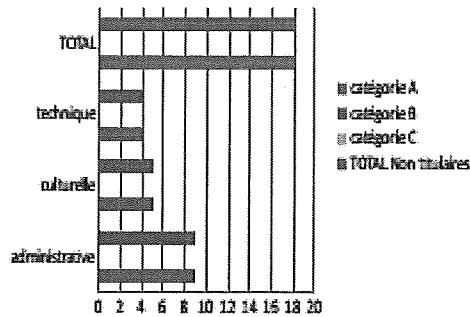
Répartition par catégorie et par filière -Titulaires -



Répartition par catégorie et par filière - Non Titulaires - hors vacataires -



Répartition par catégorie et par filière - Non Titulaires permanents -



La formation

Les personnels ont bénéficié de 88.5 jours de formation pour la période couvrant du 1er janvier 2018 au 31 août 2018, soit une moyenne de 1.5 jours par agent permanent.

La répartition des dépenses de personnel

Les dépenses de personnel se répartissent de la manière suivante :

90% pour le traitement de base indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le supplément familial et l'indemnité de résidence, ainsi que pour les charges patronales ;
10% pour le régime indemnitaire.

La durée du temps de travail

La base légale hebdomadaire est fixée à 35 heures. Cependant, la réglementation précise que le décompte du temps de travail s'effectue sur une base annuelle de 1 607 heures, ce qui introduit dans le mode d'organisation du temps de travail la possibilité d'une annualisation du temps de travail :

- en instituant des cycles de travail comportant des durées hebdomadaires de travail variables ;
- en fixant une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures toute l'année.

La détermination de la durée hebdomadaire de travail peut conduire à l'attribution de jours de réduction du temps de travail (RTT) en compensation, au nombre de 23 par an pour un agent travaillant sur un rythme de 39 h par semaine.

Le temps de travail est organisé en cycles de travail qui peuvent varier du cycle hebdomadaire au cycle annuel. L'organisation du travail doit permettre à chaque service de remplir sa mission et de couvrir l'ensemble de ses activités. Plus précisément, ce principe se traduit par un nombre minimum d'agents présents par niveau de compétence, permettant non seulement d'assurer la continuité de service mais également de faire face aux aléas. A la vue de la diversité des métiers rencontrés au sein de l'EPCC, et afin de satisfaire aux exigences du service public, deux cycles de travail sont retenus : un cycle hebdomadaire pour le personnel à horaires fixes et un cycle annuel pour le personnel avec du temps de travail irrégulier comprenant souvent des dimanches et jours fériés.

Avantages en nature

Un logement et un véhicule de fonction ont été attribués à la Directrice pour nécessité absolue de service.

9- Les dépenses de fonctionnement courant : 1 288 500 €

Les dépenses de fonctionnement courant comprennent les fluides, l'entretien du musée et du parc, les abonnements informatiques, téléphoniques, l'affranchissement, les assurances, les déplacements, ...
Il est proposé de réserver une somme de 1 273 500 € pour pourvoir à l'ensemble de ces dépenses (pour mémoire, en 2018 le budget est de 1 287 000 €).

10- Les dépenses de maintenance et de sécurité : 4 625 000 €

Le budget global est estimé à 4 625 000 € (pour mémoire, en 2018 le budget est de 4 580 000 €) et se décompose de la façon suivante :

- Sécurité : 2 700 000 €
- Maintenance-multi technique : 1 135 000 €
- Maintenance informatique : 330 000 €
- Nettoyage : 460 000 €

La hausse principale du budget alloué concerne la maintenance des bâtiments.

11- Les opérations d'ordre, les charges financières et exceptionnelles : 255 500€

Les opérations d'ordre comprennent les amortissements des biens acquis par le musée. Cette somme n'intègre pas les amortissements des biens acquis par la Région, dont le transfert n'est toujours pas réalisé à ce jour ; il est proposé d'inscrire la somme de 250 000 €. Les charges financières sont estimées à 500 € et les charges exceptionnelles à 5 000 €.

Pour mémoire, en 2018 le budget est de 160 500 €.

Ainsi détaillé, le montant total du budget nécessaire au bon fonctionnement du musée s'élève à 14 361 800 € (contre 14 543 000 € en 2018).

C - Les recettes de fonctionnement

1- Les ressources propres

La billetterie : 650 000 €

Les recettes de billetterie couvrent 8 mois de l'année, soit la durée des deux expositions temporaires.

La Scène : 35 000 €

Dans l'hypothèse de la programmation évoquée et de la poursuite des actions de promotion, il est proposé d'inscrire 35 000 € de recettes.

Visites Guidées-Ateliers : 315 000 €

Depuis l'ouverture du musée, les visites guidées et la fréquentation des ateliers permettent de confirmer leur succès.

Les dons : 10 000 €

Suite à la mise en place d'un dispositif permettant de recueillir des recettes complémentaires, à savoir le don suggéré qui se présente sous les formes d'un billet mécène et l'installation d'urnes dans le musée permettant un don plus spontané, les recettes issues des dons sont estimées à 10 000 €.

Locations d'espaces et redevances fixes des occupations du domaine public : 180 000 €

Compte-tenu des réalisations 2018, il est proposé d'inscrire la somme de 180 000 € pour les recettes provenant des locations d'espaces et des parts fixes des occupations du domaine public.

L'édition des catalogues : 30 000 €

Il est proposé d'inscrire 30 000 € pour cette activité.

Parts variables des occupations du domaine public : 70 000 €

Compte-tenu des réalisations 2018 et de la nouvelle part variable de la cafétéria, il est proposé d'inscrire la somme de 70 000 € pour les recettes provenant des parts variables de conventions d'occupation du domaine public.

Mécénat : 450 000 €

En 2019 se poursuivra le développement du Cercle Louvre-Lens Entreprise et la recherche permanente de mécènes pour l'organisation des expositions.

Le budget proposé pour les recettes du mécénat s'établit à 450 000 €.

Autres recettes : 132 000 €

Les « autres recettes » proviennent des remboursements d'une partie des chèques-déjeuner par le personnel et d'assurance du personnel, ainsi que d'écritures d'ordre budgétaires. Elles sont estimées à 132 000 €.

Le montant total estimé des ressources propres représente 1 872 000 € soit 13% du montant total de dépenses estimé à 14 361 800 €.

2. Participations des collectivités territoriales pour le fonctionnement du musée

Conformément à l'article 20 des statuts de l'EPCC, « le financement du musée du Louvre-Lens est assuré solidairement par la Région Nord Pas de Calais, le Département du Pas de Calais et la CALL ». Les statuts prévoient une participation de ces collectivités selon la répartition suivante : 8/10 à la charge de la Région Hauts-de-France, 1/10 à la charge du Département du Pas-de-Calais et 1/10 à la charge de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin.

Lors du débat sur les orientations budgétaires 2018, il a été décidé une fixation des participations sur la base de l'exercice 2017, la Région Hauts-de-France encourageant le musée du Louvre-Lens à solliciter ses services pour la réalisation de projets spécifiques qui pourraient trouver leur place dans les dispositifs de la nouvelle politique culturelle régionale. Partant de ce postulat, l'arbitrage proposé n'a pu porter que sur le budget d'actions du musée, le budget de structure étant à ce jour incompressible, bien que le musée travaille sur toutes les pistes d'économies envisageables ; le musée mènera d'ailleurs un audit sur ce sujet.

Sur l'hypothèse de la reconduction à l'identique des participations par rapport à l'exercice 2018 et compte-tenu du « reste à financer » qui s'élève à 12 489 800 € pour la section de fonctionnement, la participation 2019 des collectivités s'établirait comme suit :

Région Hauts-de-France	9 991 840 €
Département du Pas-de-Calais	1 248 980 €
Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	1 248 980 €

D – La section d'investissement

Les demandes en investissements sont en augmentation par rapport aux années précédentes ; en effet, le matériel investi initialement par la Région (à hauteur de 5 100 000 €) est en partie amorti et nécessite un renouvellement partiel. C'est par exemple le cas des audio-guides, du matériel informatique, de certains logiciels.

Le montant total des investissements à réaliser en 2019 s'élève à 1 293 600 €, dont :

Des études pour la Galerie du Temps : 150 000 € ;

Des logiciels : 104 600 € ;

Le renouvellement des audio-guides : 600 000 € ;

Du matériel informatique : 89 000 € ;

Du matériel lié à la sûreté et à la sécurité : 285 000 € ;

Des travaux d'aménagement : 40 000 € ;

Du mobilier : 10 000 € ;

Du matériel d'exposition : 15 000 €.

Le musée peut autofinancer ces investissements à hauteur de 228 000 €. Il est nécessaire de rappeler que, depuis l'ouverture du musée, il n'a pas été procédé au transfert comptable des biens mobiliers ; en l'absence de transfert, le musée n'a pas pu provisionner le budget nécessaire au renouvellement du matériel depuis 6 ans par le biais de l'amortissement.

-Délibération n°2018 436 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 05 octobre 2018 - autorisation de signature d'un groupement de commandes pour des prestations de sécurité/sûreté, nettoyage et d'élimination des déchets

Le cinq octobre deux mille dix-huit, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 12 juillet 2018.

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Frédérique BOURA, Aurore COLSON, Laure DALON, François DECOSTER, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nicolas FROMENT, Pascal LAFFUMA, Maxence LANGLOIS-BERTHELOT, Jean-Yves LARROUTUROU, Frédéric LETURQUE, Jean-Luc MARTINEZ, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Jean-François RAFFY, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Jean-Jacques AILLAGON à Jean-Luc MARTINEZ, Jean-Philippe GOLD à Jean-Yves LARROUTUROU, Yannick LINTZ à Marielle PIC

Excusé(e)s : Jean-Jacques AILLAGON, Xavier BERTRAND, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Jean-Philippe GOLD, Michel LALANDE, Yannick LINTZ

Assistaient également à la séance : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Luc PIRALLA, Juliette GUEPRATTE, Léa ROUZE

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2018 436

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE SECURITE/SÛRETE, NETTOYAGE et d'élimination des déchets

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'article 28.I de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens » ;

Vu la délibération 2017 151 du Conseil d'Administration en date du 16 juin 2017 donnant délégations du Conseil d'Administration à la Directrice ;

Vu la délibération 2015 013 du Conseil d'Administration du musée du Louvre – Lens en date du 15 juin 2018 fixant les modalités de préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics ;

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pour son fonctionnement quotidien, le centre de conservation du Louvre à Liévin nécessitera en autres le recours à des prestations de sécurité/sûreté, de nettoyage et d'élimination des déchets ; le fonctionnement du musée du Louvre-Lens nécessite les mêmes besoins. Ainsi, il serait opportun de mutualiser les besoins de deux établissements par le biais d'un groupement de commandes. Pour mémoire, ce dispositif permet aux parties de disposer de titulaires de marchés publics communs pour ces prestations tout en restant indépendantes pour les procédures d'exécution.

L'objectif de ce groupement est d'assurer une simplification administrative dans un souci d'efficacité économique. Ledit groupement doit être créé par cette convention constitutive conformément aux dispositions de l'article 28.I de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
D'autoriser la Directrice à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens »

-Délibération n°2018 437 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 05 octobre 2018 - comité technique - fixation du nombre de représentants

Le cinq octobre deux mille dix-huit, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 12 juillet 2018.

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Frédérique BOURA, Aurore COLSON, Laure DALON, François DECOSTER, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nicolas FROMENT, Pascal LAFFUMA, Maxence LANGLOIS-BERTHELOT, Jean-Yves LARROUTUROU, Frédéric LETURQUE, Jean-Luc MARTINEZ, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Jean-François RAFFY, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Jean-Jacques AILLAGON à Jean-Luc MARTINEZ, Jean-Philippe GOLD à Jean-Yves LARROUTUROU, Yannick LINTZ à Marielle PIC

Excusé(s) : Jean-Jacques AILLAGON, Xavier BERTRAND, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Jean-Philippe GOLD, Michel LALANDE, Yannick LINTZ

Assistaient également à la séance : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Luc PIRALLA, Juliette GUEPRATTE, Léa ROUZE

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2018 437

COMITE TECHNIQUE - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 32 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-923 du 21 août 1985 modifié relatifs aux élections aux Comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le décret n°85-565 du 30 mai 1985 ;

Vu le décret n°2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique ;

Vu la note d'information NOR INTB1816517N du 29 juin 2018 ;

Vu la délibération n°2013 012 du Conseil d'Administration du Musée du Louvre-Lens en date du 3 mai 2013 ;

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le Comité Technique (CT) est une institution qui organise le dialogue social en associant le personnel au fonctionnement des services de l'établissement public. Il est consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

La note d'information NOR INTB1816517N du 29 juin 2018 précise les modalités d'organisation des élections des représentants du Comité Technique ; cette note précise que les représentants du personnel doivent respecter une représentation équilibrée des hommes et des femmes en fonction des effectifs recensés au 1er janvier 2018.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de fixer le nombre de représentants titulaires comme suit :

3 représentants titulaires du personnel, dont 2 femmes et 1 homme

3 représentants titulaires du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration précise également que, conformément à l'article 2 du décret du 30 mai 1985, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'approuver le présent rapport.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

-Délibération n°2018 438 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 05 octobre 2018 - Composition du comité technique

Le cinq octobre deux mille dix-huit, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 12 juillet 2018.

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Frédérique BOURA, Aurore COLSON, Laure DALON, François DECOSTER, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nicolas FROMENT, Pascal LAFFUMA, Maxence LANGLOIS-BERTHELOT, Jean-Yves LARROUTUROU, Frédéric LETURQUE, Jean-Luc MARTINEZ, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Jean-François RAFFY, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Jean-Jacques AILLAGON à Jean-Luc MARTINEZ, Jean-Philippe GOLD à Jean-Yves LARROUTUROU, Yannick LINTZ à Marielle PIC

Excusé(s) : Jean-Jacques AILLAGON, Xavier BERTRAND, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Jean-Philippe GOLD, Michel LALANDE, Yannick LINTZ

Assistaient également à la séance : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Luc PIRALLA, Juliette GUEPRATTE, Léa ROUZE

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2018 438

COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 32 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;

Vu la loi n°2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-923 du 21 août 1985 modifié relatifs aux élections aux Comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le décret n°85-565 du 30 mai 1985 ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens » ;

Vu la délibération n°2014-001 du conseil d'administration du Musée du Louvre-Lens du 21 mars 2014 approuvant le règlement intérieur du Comité Technique ;

Vu la délibération n°2016 03 du conseil d'administration du Musée du Louvre-Lens du 18 mars 2016 approuvant la nouvelle composition du Comité Technique ;

Vu le procès-verbal dressé en date du 4 décembre 2014, suite aux élections des représentants du personnel au Comité Technique,

Vu la lettre de démission de Monsieur Karim MOUTTALIB en date du 12 juillet 2018,

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Conformément au décret n°85-565 du 30 mai 1985, les collectivités et établissements peuvent procéder à tout moment, et pour la suite du mandat à accomplir, au remplacement de leurs représentants.

Monsieur Karim MOUTTALIB, ayant quitté ses fonctions au Musée du Louvre-Lens, se voit dans l'obligation de mettre un terme à ses fonctions au sein des institutions du Louvre-Lens, et notamment en sa qualité de membre et Président du Comité Technique du Musée du Louvre-Lens.

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner Monsieur Maxence LANGLOIS-BERTHELOT en remplacement de Monsieur Karim MOUTTALIB.

Le Comité Technique comprendrait 3 représentants titulaires ainsi que 3 représentants suppléants du Conseil d'Administration.

Titulaires :

- Maxence LANGLOIS-BERTHELOT (Louvre)
- Philippe DUQUESNOY (CALL)
- François DECOSTER (Région)

Suppléants :

- Anne-Solène ROLLAND (Louvre)
- Alain LEFEBVRE (CALL)
- Christelle DELEBARRE (Région)

Il comprend également trois représentants titulaires ainsi qu'un représentant suppléant du personnel.

Titulaires :

- Jeanne-Thérèse BONTINCK
- Lorraine VILAIN
- Olivier ROMELEUX

Suppléants :

- Steve LE NIR

Le Comité Technique sera présidé par Monsieur Maxence LANGLOIS-BERTHELOT.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le présent rapport.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

-Délibération n°2018 439 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 05 octobre 2018 - composition du comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le cinq octobre deux mille dix-huit, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 12 juillet 2018.

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Frédérique BOURA, Aurore COLSON, Laure DALON, François DECOSTER, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nicolas FROMENT, Pascal LAFFUMA, Maxence LANGLOIS-BERTHELOT, Jean-Yves LARROUTUROU, Frédéric LETURQUE, Jean-Luc MARTINEZ, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Jean-François RAFFY, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Jean-Jacques AILLAGON à Jean-Luc MARTINEZ, Jean-Philippe GOLD à Jean-Yves LARROUTUROU, Yannick LINTZ à Marielle PIC

Excusé(e)s : Jean-Jacques AILLAGON, Xavier BERTRAND, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Jean-Philippe GOLD, Michel LALANDE, Yannick LINTZ

Assistaient également à la séance : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Luc PIRALLA, Juliette GUEPRATTE, Léa ROUZE

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.
Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2018 439

COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE ET SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 32 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-923 du 21 août 1985 modifié relatifs aux élections aux Comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le décret n°85-565 du 30 mai 1985 ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens » ;

Vu la délibération n°2016 04 du conseil d'administration du Musée du Louvre-Lens du 18 mars 2016 approuvant la nouvelle composition du CHSCT ;

Vu le procès-verbal dressé en date du 4 décembre 2014, suite aux élections des représentants du personnel au CHSCT,

Vu la lettre de démission de Monsieur Karim MOUTTALIB en date du 12 juillet 2018.

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Conformément au décret n°85-565 du 30 mai 1985, les collectivités et établissements peuvent procéder à tout moment, et pour la suite du mandat à accomplir, au remplacement de leurs représentants.

Monsieur Karim MOUTTALIB, ayant quitté ses fonctions au Musée du Louvre-Lens, se voit dans l'obligation de mettre un terme à ses fonctions au sein des institutions du Louvre-Lens, et notamment en sa qualité de membre et Président du Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Musée du Louvre-Lens ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner au CHSCT Monsieur Maxence LANGLOIS-BERTHELOT en remplacement de Monsieur Karim MOUTTALIB.

Le CHSCT comprendrait 3 représentants titulaires ainsi que 3 représentants suppléants du Conseil d'Administration.

Titulaires :

- Maxence LANGLOIS-BERTHELOT (Louvre)
- Philippe DUQUESNOY (CALL)
- Nesrédine RAMDANI (Région)

Suppléants :

- Anne-Solène ROLLAND (Louvre)
- Alain LEFEBVRE (CALL)
- Nadège BOURGHELLE-KOS (Région)

Il comprend également trois représentants titulaires ainsi que 2 représentants suppléants du personnel.

Titulaires :

- Jeanne-Thérèse BONTINCK
- Loraine VILAIN
- Olivier ROMELEUX

Suppléant :

- Steve LE NIR
- Nicolas FROMENT

Le CHSCT sera présidé par Monsieur Maxence LANGLOIS-BERTHELOT.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le présent rapport.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

-Délibération n°2018 440 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 05 octobre 2018 - adhésion a la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire

Le cinq octobre deux mille dix-huit, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 12 juillet 2018.

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Frédérique BOURA, Aurore COLSON, Laure DALON, François DECOSTER, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nicolas FROMENT, Pascal LAFFUMA, Maxence LANGLOIS-BERTHELOT, Jean-Yves LARROUTUROU, Frédéric LETURQUE, Jean-Luc MARTINEZ, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Jean-François RAFFY, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Jean-Jacques AILLAGON à Jean-Luc MARTINEZ, Jean-Philippe GOLD à Jean-Yves LARROUTUROU, Yannick LINTZ à Marielle PIC

Excusé(s) : Jean-Jacques AILLAGON, Xavier BERTRAND, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Jean-Philippe GOLD, Michel LANLANDE, Yannick LINTZ

Assistaient également à la séance : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Luc PIRALLA, Juliette GUEPRATTE, Léa ROUZE

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2018 440

ADHESION A LA MISSION EXPERIMENTALE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens » ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5 ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique ;

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018-16 en date du 9 avril 2018 du Centre de gestion du Pas-de-Calais portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire ;

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion du Pas-de-Calais qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire
D'autoriser le Directrice à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens

-Délibération n°2018 441 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 05 octobre 2018 - modification du règlement de visite du parc du musée du louvre-lens

Le cinq octobre deux mille dix-huit, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 12 juillet 2018.

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Frédérique BOURA, Aurore COLSON, Laure DALON, François DECOSTER, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nicolas FROMENT, Pascal LAFFUMA, Maxence LANGLOIS-BERTHELOT, Jean-Yves LARROUTUROU, Frédéric LETURQUE, Jean-Luc MARTINEZ, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Jean-François RAFFY, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Jean-Jacques AILLAGON à Jean-Luc MARTINEZ, Jean-Philippe GOLD à Jean-Yves LARROUTUROU, Yannick LINTZ à Marielle PIC

Excusé(s) : Jean-Jacques AILLAGON, Xavier BERTRAND, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Jean-Philippe GOLD, Michel LALANDE, Yannick LINTZ

Assistaient également à la séance : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Luc PIRALLA, Juliette GUEPRATTE, Léa ROUZE

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2018 441

MODIFICATION DU REGLEMENT DE VISITE DU PARC DU MUSÉE DU LOUVRE-LENS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 1431-2 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre - Lens » ;

Vu la délibération n° 2014-004 du Conseil d'Administration en date du 21 mars 2014 relative aux ajustements des règlements de visite du parc et du musée ;

Vu la délibération n° 2016-05 du Conseil d'Administration en date du 16 mars 2016 relative aux derniers ajustements des règlements de visite du parc et du musée ;

Vu la délibération n° 2017-077 du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2017 relative aux derniers ajustements du règlement de visite du musée ;

Vu la délibération n° 2017-169 du Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2017 relative aux derniers ajustements des règlements de visite du parc et du musée ;

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Compte tenu de la fréquentation croissante du parc du musée du Louvre-Lens, il est proposé de modifier les périodes et horaires d'ouverture du parc au public sur la période été-automne.

Il est ainsi proposé de modifier l'article 3 du règlement de visite du parc du musée comme suit :

ARTICLE 3

Modification des périodes et horaires d'ouverture du parc

Anciens horaires

Du 1er mai au 15 octobre, de 7 h 00 à 21 h 00,

Du 16 octobre au 30 avril, de 8 h 00 à 19 h 00.

Nouveaux horaires

Du 16 avril au 31 octobre, de 7 h 00 à 21 h 00,

Du 1er novembre au 15 avril, de 8 h 00 à 19 h 00.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la modification du règlement de visite.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits
Pour expédition conforme,
La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

-Délibération n°2018 445 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 05 octobre 2018 - poursuite de la gratuité à l'accès de la galerie du temps et du pavillon de verre

Le cinq octobre deux mille dix-huit, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 12 juillet 2018.

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Frédérique BOURA, Aurore COLSON, Laure DALON, François DECOSTER, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nicolas FROMENT, Pascal LAFFUMA, Maxence LANGLOIS-BERTHELOT, Jean-Yves LARROUTUROU, Frédéric LETURQUE, Jean-Luc MARTINEZ, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Jean-François RAFFY, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Jean-Jacques AILLAGON à Jean-Luc MARTINEZ, Jean-Philippe GOLD à Jean-Yves LARROUTUROU, Yannick LINTZ à Marielle PIC

Excusé(s) : Jean-Jacques AILLAGON, Xavier BERTRAND, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Jean-Philippe GOLD, Michel LALANDE, Yannick LINTZ

Assistaient également à la séance : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Luc PIRALLA, Juliette GUEPRATTE, Léa ROUZE

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2018 435

POURSUITE DE LA GRATUITE A L'ACCES DE LA GALERIE DU TEMPS ET DU PAVILLON DE VERRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens » ;

Vu la délibération n° 2011 019 en date du 1er juillet 2011 décidant le principe d'un accès gratuit à la Galerie du Temps et au Pavillon de verre ;

Vu la délibération n°2013 31 en date du 9 octobre 2013 décidant de la poursuite de la gratuité à l'accès de la Galerie du Temps et au Pavillon de verre ;

Vu la délibération n°2014 31 en date du 17 octobre 2014 décidant de la poursuite de la gratuité à l'accès de la Galerie du Temps et au Pavillon de verre ;

Vu la délibération n°2015 38 en date du 30 octobre 2015 décidant de la poursuite de la gratuité à l'accès de la Galerie du Temps et au Pavillon de verre ;

Vu la délibération n°2016 29 en date du 7 octobre 2016 décidant de la poursuite de la gratuité à l'accès de la Galerie du Temps et au Pavillon de verre ;

Vu la délibération n°2017 159 en date du 27 octobre 2017 décidant de la poursuite de la gratuité à l'accès de la Galerie du Temps et au Pavillon de verre ;

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

POURSUITE DE LA GRATUITE DE LA GALERIE DU TEMPS ET DU PAVILLON DE VERRE

Le choix de l'implantation du Musée du Louvre-Lens dans le Bassin Minier est l'occasion pour l'ensemble des publics de découvrir les œuvres exposées dans les espaces dédiés que sont la Galerie du Temps, le Pavillon de verre et la Galerie d'expositions temporaires.

Le Musée du Louvre-Lens est aussi une opportunité, pour tous les publics, de pouvoir accéder aux expositions sans frein. Il répond à la volonté de créer un véritable outil éducatif et de culture, d'échanges et de rencontres.

Le projet scientifique et culturel du Musée du Louvre-Lens met largement en avant les politiques de médiation et d'accompagnement des publics pour permettre à tous les publics de découvrir les œuvres qui y sont exposées.

La politique de gratuité d'accès à la Galerie du Temps et au Pavillon de verre, renouvelée annuellement depuis 2012, a fait l'objet d'une évaluation dont les conclusions ont été présentées au Conseil d'Administration du 15 juin 2018. Cette évaluation montre que la gratuité est un déclencheur efficace de la première visite au musée (27% des visiteurs ne se rendraient pas au musée si la Galerie du Temps et le Pavillon de verre étaient tarifés), qu'elle permet d'attirer et de fidéliser un spectre plus large de visiteurs (pour 52% des visiteurs, la gratuité de l'entrée du musée a joué un rôle dans la décision de visite ; 27,1% des visiteurs associent la gratuité à la possibilité de revenir plus souvent).

Afin de poursuivre le développement du musée et continuer de permettre à tous les publics de pouvoir accéder à la Galerie du Temps et au Pavillon de verre sans obstacle financier, il est proposé d'adopter le principe d'accès gratuit à la Galerie du Temps et au Pavillon de verre.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'adopter le principe de l'accès gratuit à la Galerie du Temps et au Pavillon de verre.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens »

- Délibération n°2018-016 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 15 juin 2018 – Admission en non-valeur

Le quinze juin deux mille dix-huit, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 8 janvier 2018.

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Xavier BERTRAND, Maryse CARLIER, Nathalie DELBART, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nathalie GHEERBRANT, Audrey HAVEZ, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Yannick LINTZ, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Anne-Solène ROLLAND.

Pouvoirs : Sébastien CHENU à Audrey HAVEZ, Laure DALON à Marielle PIC, Jannic DURAND à Jean-Luc MARTINEZ, Michel LALANDE à Marc DROUET.

Excusé(e)s : Jean-Jacques ALLAGON, Sébastien CHENU, Aurore COLSON, Laure DALON, François DECOSTER, Jannic DURAND, Jean-Philippe GOLD, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Evelyne NACHEL, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Luc PIRALLA, Juliette GUEPRATTE, Magalie VERNET.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2018-016

Admission en non-valeur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1431-7 à 1431-13 ;

Vu la loi 2006-723 du 22 Juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu le décret 2002-1172 du 11 Septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « musée du Louvre-Lens » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « musée du Louvre-Lens » ;

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

La Trésorerie Municipale de Lens se trouve dans l'impossibilité de recouvrer un titre de recettes relatif à l'exercice de 2013 d'un montant de 560 €. Le titre n°449, bordereau n°58, en date du 17 juillet 2013, relatif à une visite de l'exposition temporaire par des groupes autonomes, a été émis au nom de l'Hôtel du Golf d'Arras.

Conformément à la nomenclature M14, la Trésorerie Municipale de Lens a sollicité Madame la Directrice du musée du Louvre-Lens afin que les membres du Conseil d'Administration délibèrent sur l'admission en non-valeur du titre détaillé ci-dessus suite à la liquidation judiciaire de la société.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- accepte d'admettre en non-valeur le titre n°449 édité au nom de l'Hôtel du Golf d'Arras d'un montant de 560 €.

- autorise Madame la Directrice du musée du Louvre-Lens à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

- Délibération n°2018-005 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 15 juin 2018 – Affectation du résultat

Le quinze juin deux mille dix-huit, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 8 janvier 2018.

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Xavier BERTRAND, Maryse CARLIER, Nathalie DELBART, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nathalie GHEERBRANT, Juliette GUEPRATTE, Audrey HAVEZ, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Yannick LINTZ, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Anne-Solène ROLLAND, Magalie VERNET

Pouvoirs : Sébastien CHENU à Audrey HAVEZ, Laure DALON à Marielle PIC, Jannic DURAND à Jean-Luc MARTINEZ, Michel LALANDE à Marc DROUET, Frédéric LETURQUE à Maryse CARLIER, Evelyne NACHEL à Nathalie DELBART, Sophie ROCHER à Nathalie GHEERBRANT

Excusé(e)s : Jean-Jacques AILLAGON, Sébastien CHENU, Aurore COLSON, Laure DALON, François DECOSTER, Jannic DURAND, Jean-Philippe GOLD, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Evelyne NACHEL, Sophie ROCHER,

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Luc PIRALLA, Juliette GUEPRATTE, Magalie VERNET

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2018-005

Affectation du résultat

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9, L 1612-12 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi 2006-723 du 22 Juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu le décret 2002-1172 du 11 Septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens » ;

Vu la délibération n°2017 168 du Conseil d'Administration en date du 8 Décembre 2017 clôturant le budget annexe de la cafétéria ;

Considérant que les comptes administratifs 2017 sont conformes aux comptes de gestion 2017 ;

Considérant que les comptes administratifs ont été adoptés ;

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :
AFFECTATION DU RESULTAT

Les comptes administratifs qui viennent d'être votés font ressortir les éléments suivants :

Un excédent de fonctionnement de 1 067 563.46 € pour le budget principal et de 47 468.21 € pour le budget annexe de la cafétéria ;

Un excédent d'investissement de 562 148.61 € pour le budget principal et de 2 810.96 € pour le budget annexe de la cafétéria.

Compte tenu de la clôture du budget annexe de la cafétéria, il vous est proposé d'affecter le résultat de clôture comme suit :

Excédent d'investissement reporté (compte 001) : 564 959.57 €

Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 1 115 031.67 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

D'affecter le résultat 2017 selon les écritures budgétaires suivantes :

001 : Excédent d'investissement reporté : 564 959.57 €

002 : Excédent de fonctionnement reporté : 1 115 031.67 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

- Délibération n°2018 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 15 juin 2018 – Ajout d'avantages à la carte

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Xavier BERTRAND, Maryse CARLIER, Nathalie DELBART, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nathalie GHEERBRANT, Audrey HAVEZ, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Yannick LINTZ, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Anne-Solène ROLLAND.

Pouvoirs : Sébastien CHENU à Audrey HAVEZ, Laure DALON à Marielle PIC, Jannic DURAND à Jean-Luc MARTINEZ, Michel LALANDE à Marc DROUET.

Excusé(e)s : Jean-Jacques AILLAGON, Sébastien CHENU, Aurore COLSON, Laure DALON, François DECOSTER, Jannic DURAND, Jean-Philippe GOLD, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Evelyne NACHEL, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Luc PIRALLA, Juliette GUEPRATTE, Magalie VERNET.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2018

AJOUT D'AVANTAGES A LA CARTE [L]

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens » et notamment son article 8 ;

Vu la délibération n° 2014 44 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014 relative à la grille tarifaire des groupes du musée du Louvre-Lens ;

Vu la délibération n° 2014 45 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014 relative à la grille tarifaire des publics individuels du musée du Louvre-Lens ;

Vu la délibération n° 2016 11 du Conseil d'Administration en date du 18 mars 2016 relative aux opérations promotionnelles du public du musée du Louvre-Lens – Offres en billetterie ;

Vu la délibération n° 2017 076 du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2017 relative aux remises tarifaires et avantages en direction des porteurs de la carte L ;

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant qu'aux termes de l'article R. 1431-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil d'Administration de délibérer sur toutes les questions relatives au fonctionnement.

Il est proposé d'ajouter des avantages au contenu de la Carte [L] afin de rendre l'adhésion encore plus attractive, à savoir :

En avril : « promotion GMM gratuit pour le +1 », c'est-à-dire que la 1ère semaine d'avril fait partie des 2 semaines durant lesquelles un adhérent peut faire bénéficier de la gratuité à un accompagnant, 0€ au lieu de 2€ en tarif plein.

En mai : « promotion parrainage » :

Pour le filleul : carte [L] à 16€ au lieu de 20€

Pour le parrain/la marraine : remise d'une contremarque pour une réadhésion à 16€ au lieu de 20€, 12€ au lieu de 15€ pour les tarifs pro, 10€ au lieu de 12€ pour les 18/25ans.

En septembre : « promotion les visites atelier Famille de la Galerie du Temps d'1h30 et 2h au prix de celle d'1h », 2h à 3€ au lieu de 4.50€, 1h30 à 3€ au lieu de 3.75€.

En octobre : « promotion GMM gratuit pour le +1 », 0€ au lieu de 2€ en tarif plein.

En décembre : « promotion parrainage » :

Pour le filleul : carte [L] à 16€ au lieu de 20€

Pour le parrain/la marraine : remise d'une contremarque pour une réadhésion à 16€ au lieu de 20€, 12€ au lieu de 15€ pour les tarifs pro, 10€ au lieu de 12€ pour les 18/25ans.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité/à la majorité d'approuver ces ajouts.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens »

- Délibération n°2018-014 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 15 juin 2018 – Mise en place de la carte affaires

Le quinze juin deux mille dix-huit, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 8 janvier 2018.

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Xavier BERTRAND, Maryse CARLIER, Nathalie DELBART, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nathalie GHEERBRANT, Audrey HAVEZ, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Yannick LINTZ, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Anne-Solène ROLLAND.

Pouvoirs : Sébastien CHENU à Audrey HAVEZ, Laure DALON à Marielle PIC, Jannic DURAND à Jean-Luc MARTINEZ, Michel LALANDE à Marc DROUET.

Excusé(e)s : Jean-Jacques AILLAGON, Sébastien CHENU, Aurore COLSON, Laure DALON, François DECOSTER, Jannic DURAND, Jean-Philippe GOLD, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Evelyne NACHEL, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Luc PIRALLA, Juliette GUEPRATTE, Magalie VERNET.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2018-014

Mise en place de la carte affaires

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens » ;

Considérant l'opportunité de mettre en place une carte de paiement de type « carte affaires » pour optimiser la chaîne de dépenses ;

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Mise en place de la carte affaires

La carte affaires est nominative à débit différé, délivrée par une banque, comme une carte de paiement habituelle. Elle présente les avantages suivants :

permettre au porteur de ne pas avoir à faire l'avance des frais engagés ;
faciliter le paiement des frais professionnels, notamment de déplacements ;
alléger et sécuriser les procédures pour l'ordonnateur et le comptable public ;
faciliter le suivi des dépenses grâce à la production d'un relevé détaillé des dépenses élaboré par la banque.

Le remboursement par mandat administratif des frais engagés par le porteur de cette carte doit intervenir régulièrement et rapidement, avant le prélèvement par la banque des frais engagés et payés via la carte affaires.

La mise en place de la carte affaires nécessite la signature d'un contrat entre le musée du Louvre-Lens et un établissement bancaire après délibération du Conseil d'Administration fixant toutes les conditions de fonctionnement, notamment le montant et la nature des dépenses autorisées.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

d'approuver la mise en place de la carte affaires au bénéfice de la Directrice afin de payer des frais de déplacements, de missions, de représentation pour un montant maximum annuel de 2 000 € ;

d'autoriser la Directrice à signer le contrat avec l'établissement bancaire retenu pour délivrer la prestation de services liée à l'utilisation de la carte affaires et à procéder à l'ensemble des opérations prévues au titre de ce contrat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

- Délibération n°2018-003 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 15 juin 2018 – Compte Administratif 2017 – Budget Principal

Le quinze juin deux mille dix-huit, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 8 janvier 2018.

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Xavier BERTRAND, Maryse CARLIER, Nathalie DELBART, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nathalie GHEERBRANT, Juliette GUEPRATTE, Audrey HAVEZ, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Yannick LINTZ, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Anne-Solène ROLLAND, Magalie VERNET

Pouvoirs : Sébastien CHENU à Audrey HAVEZ, Laure DALON à Marielle PIC, Jannic DURAND à Jean-Luc MARTINEZ, Michel LALANDE à Marc DROUET, Frédéric LETURQUE à Maryse CARLIER, Evelyne NACHEL à Nathalie DELBART, Sophie ROCHER à Nathalie GHEERBRANT

Excusé(e)s : Jean-Jacques AILLAGON, Sébastien CHENU, Aurore COLSON, Laure DALON, François DECOSTER, Jannic DURAND, Jean-Philippe GOLD, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Evelyne NACHEL, Sophie ROCHER,

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Luc PIRALLA, Juliette GUEPRATTE, Magalie VERNET

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2018-003

Compte Administratif 2017 – Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu la loi 2006-723 du 22 Juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens » ;

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :
COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Le budget de l'EPCC a été réalisé en 2017 à hauteur de 15 354 888.40 € en recettes et de 15 984 758.97 € en dépenses détaillé comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 15 578 890.59 €

Recettes : 15 193 879.50 €

Excédent 2016 : 1 452 574.55 €

Section d'investissement :

Dépenses : 405 868.38 €

Recettes : 161 008.90 €

Excédent 2016 : 807 008.09 €

Le résultat de l'exercice 2017 présente un excédent global de 1 629 712.07 € après prise en compte des résultats cumulés de l'exercice précédent. Il est constitué d'un excédent de fonctionnement de 1 067 563.46 € et d'un excédent d'investissement de 562 148.61 €.

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans les documents budgétaires joints à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- 1) de donner acte de la présentation du compte administratif 2017 joint en annexe et d'émettre un avis favorable ;
- 2) d'arrêter les résultats définitifs ;
- 3) de déclarer les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'approuver le compte administratif 2017 repris en annexe.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

- Délibération n°2018-002 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 15 juin 2018 – compte administratif 2017 – budget annexe cafeteria

Le quinze juin deux mille dix-huit, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 8 janvier 2018.

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Xavier BERTRAND, Maryse CARLIER, Nathalie DELBART, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nathalie GHEERBRANT, Audrey HAVEZ, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Yannick LINTZ, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Anne-Solène ROLLAND.

Pouvoirs : Sébastien CHENU à Audrey HAVEZ, Laure DALON à Marielle PIC, Jannic DURAND à Jean-Luc MARTINEZ, Michel LALANDE à Marc DROUET.

Excusé(s) : Jean-Jacques AILLAGON, Sébastien CHENU, Aurore COLSON, Laure DALON, François DECOSTER, Jannic DURAND, Jean-Philippe GOLD, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Evelyne NACHEL, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Luc PIRALLA, Juliette GUEPRATTE, Magalie VERNET.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2018 -002

Compte Administratif 2017 – Budget annexe cafétéria

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu la loi 2006-723 du 22 Juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2012 085 du 10 décembre 2012 relative à la création d'un budget annexe Cafétéria et au reversement des excédents constatés au Budget Principal ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens » ;

Vu la délibération n°2012 085 du 10 décembre 2012 relative à la création d'un budget annexe Cafétéria et au reversement des excédents constatés au Budget Principal ;

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :
COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE CAFETERIA

Le budget annexe cafétéria de l'EPCC a été réalisé en 2017 à hauteur de 734 936.40 € en recettes et de 800 532.15 € en dépenses détaillé comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 800 532.15 €

Recettes : 734 132.40 €

Excédent 2016 : 113 867.96 €

Section d'investissement :

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 804 €

Excédent 2016 : 2 006.96 €

Le résultat de l'exercice 2017 présente un excédent global de 50 279.17 €.

Il est constitué d'un excédent d'exploitation de 47 468.21 € et d'un excédent d'investissement de 2 810.96 €.

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans les documents budgétaires joints à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- 1) de donner acte de la présentation du compte administratif 2017 joint en annexe et d'émettre un avis favorable ;
- 2) d'arrêter les résultats définitifs ;
- 3) de déclarer les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'approuver le compte administratif 2017 repris en annexe.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

Le quinze juin deux mille dix-huit, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 8 janvier 2018.

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Xavier BERTRAND, Maryse CARLIER, Nathalie DELBART, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nathalie GHEERBRANT, Audrey HAVEZ, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Yannick LINTZ, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Anne-Solène ROLLAND.

Pouvoirs : Sébastien CHENU à Audrey HAVEZ, Laure DALON à Marielle PIC, Jannic DURAND à Jean-Luc MARTINEZ, Michel LALANDE à Marc DROUET.

Excusé(e)s : Jean-Jacques ALLAGON, Sébastien CHENU, Aurore COLSON, Laure DALON, François DECOSTER, Jannic DURAND, Jean-Philippe GOLD, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Evelyne NACHEL, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Luc PIRALLA, Juliette GUEPRATTE, Magalie VERNET.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2018-001

Compte de gestion – Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu la loi 2006-723 du 22 Juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens » ;

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :
COMPTE DE GESTION

Objet : Compte de gestion – exercice 2017

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière de Lens, comptable de l'EPCC, le Conseil d'Administration

Considère que les résultats sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de gestion, conformément au tableau « Résultats budgétaires de l'exercice ».

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires, conformément au tableau « Résultats d'exécution du Budget ».

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017, n'appelle aucune observation de sa part.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide la majorité :

D'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

Le quinze juin deux mille dix-huit, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 8 janvier 2018.

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Xavier BERTRAND, Maryse CARLIER, Nathalie DELBART, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nathalie GHEERBRANT, Audrey HAVEZ, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Yannick LINTZ, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Anne-Solène ROLLAND.

Pouvoirs : Sébastien CHENU à Audrey HAVEZ, Laure DALON à Marielle PIC, Jannic DURAND à Jean-Luc MARTINEZ, Michel LALANDE à Marc DROUET.

Excusé(e)s : Jean-Jacques AILLAGON, Sébastien CHENU, Aurore COLSON, Laure DALON, François DECOSTER, Jannic DURAND, Jean-Philippe GOLD, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Evelyne NACHEL, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Luc PIRALLA, Juliette GUEPRATTE, Magalie VERNET.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2018-002

Compte de gestion – Budget annexe cafétéria

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu la loi 2006-723 du 22 Juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2012 085 du 10 décembre 2012 relative à la création d'un budget annexe cafétéria et au reversement des excédents constatés au Budget Principal ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens » ;

Vu la délibération n°2012 085 du 10 décembre 2012 relative à la création d'un budget annexe Cafétéria et au reversement des excédents constatés au Budget Principal ;

**RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :
COMpte DE GESTION – BUDGET ANNEXE CAFETERIA**

Objet : Compte de gestion – exercice 2017

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière de Lens, comptable de l'EPCC, le Conseil d'Administration considère que les résultats sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de gestion, conformément au tableau « Résultats budgétaires de l'exercice ».

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires, conformément au tableau « Résultats d'exécution du Budget ».

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par Madame la Trésorière de Lens, n'appelle aucune observation de sa part.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

D'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

- Délibération n°2018-006 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 15 juin 2018 – reprise sur provision sur risques

Le quinze juin deux mille dix-huit, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 8 janvier 2018.

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Xavier BERTRAND, Maryse CARLIER, Nathalie DELBART, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nathalie GHEERBRANT, Juliette GUEPRATTE, Audrey HAVEZ, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Yannick LINTZ, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Anne-Solène ROLLAND, Magalie VERNET

Pouvoirs : Sébastien CHENU à Audrey HAVEZ, Laure DALON à Marielle PIC, Jannic DURAND à Jean-Luc MARTINEZ, Michel LALANDE à Marc DROUET, Frédéric LETURQUE à Maryse CARLIER, Evelyne NACHEL à Nathalie DELBART, Sophie ROCHER à Nathalie GHEERBRANT

Excusé(e)s : Jean-Jacques ALLAGON, Sébastien CHENU, Aurore COLSON, Laure DALON, François DECOSTER, Jannic DURAND, Jean-Philippe GOLD, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Evelyne NACHEL, Sophie ROCHER,

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Luc PIRALLA, Juliette GUEPRATTE, Magalie VERNET

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-006

Reprise sur provision pour risques

Vu le code générale des collectivités territoriales, notamment son article R1431-2 ;

Vu la loi n°2002 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « musée du Louvre-Lens » ;

Vu la délibération n°2015-22 du 30 juin 2015 du Conseil d'Administration de l'établissement public du musée du Louvre portant constitution d'une provision pour risques ;

**RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :
REPRISE SUR PROVISION SUR RISQUES**

Par principe de prudence, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent constituer des provisions ; ces dernières ont pour objet de constater une dépréciation, un risque ou d'étaler une charge. Depuis la réforme de la M14 au 1er janvier 2006, les provisions sont des écritures semi-budgétaires.

Compte-tenu de possibilité d'un contentieux fiscal concernant l'assujettissement du musée du Louvre-Lens à la taxe sur les salaires, à l'impôt sur les sociétés et à la contribution foncière des entreprises, une provision pour risques d'un montant de 350 000 € a été constituée par délibération n°2015-22 du Conseil d'Administration du 30 juin 2015. A ce jour, cette provision dispose d'un solde de 78 000 €.

Tout risque de contentieux étant écarté, il y a lieu de reprendre le solde de cette provision.

Les crédits nécessaires à cette reprise seront inscrits au Budget Supplémentaire 2018.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la reprise de cette provision.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

d'approuver la reprise sur provision pour risques pour un montant de 78 000 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens

- Délibération n°2018 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 15 juin 2018 – budget supplémentaire 2018

Le quinze juin deux mille dix-huit, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 8 janvier 2018.

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Xavier BERTRAND, Maryse CARLIER, Nathalie DELBART, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nathalie GHEERBRANT, Juliette GUEPRATTE, Audrey HAVEZ, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Yannick LINTZ, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Anne-Solène ROLLAND, Magalie VERNET

Pouvoirs : Sébastien CHENU à Audrey HAVEZ, Laure DALON à Marielle PIC, Jannic DURAND à Jean-Luc MARTINEZ, Michel LALANDE à Marc DROUET, Frédéric LETURQUE à Maryse CARLIER, Evelyne NACHEL à Nathalie DELBART, Sophie ROCHER à Nathalie GHEERBRANT

Excusé(s) : Jean-Jacques AILLAGON, Sébastien CHENU, Aurore COLSON, Laure DALON, François DECOSTER, Jannic DURAND, Jean-Philippe GOLD, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Evelyne NACHEL, Sophie ROCHER,

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Luc PIRALLA, Juliette GUEPRATTE, Magalie VERNET

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2018

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 1431-2,

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu la loi 2006-723 du 22 Juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »,

Vu la délibération n°2012 085 du 10 décembre 2012 relative à la création d'un budget annexe Cafétéria et au reversement des excédents constatés au budget principal,

Vu la délibération du n° 2017 167 du Conseil d'Administration en date du 8 Décembre 2017 approuvant le budget primitif,

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

Considérant qu'aux termes de l'article R.1431-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil d'Administration de procéder à l'adoption du budget supplémentaire de l'établissement tel que figurant en annexe de la présente délibération.

Le budget supplémentaire présenté répartit l'affectation du résultat de l'exercice 2017 entre les postes des sections de fonctionnement et d'investissement qui nécessitent une correction ou un abondement du budget primitif 2018.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

D'approuver le budget supplémentaire de l'année 2018 tel que repris en annexe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité de voix pour dont pouvoirs et contre : d'approuver le budget supplémentaire 2018 repris en annexe.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

- Délibération n°2018-017 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 15 juin 2018 – Cession de matériel

Le quinze juin deux mille dix-huit, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 8 janvier 2018.

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Xavier BERTRAND, Maryse CARLIER, Nathalie DELBART, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nathalie GHEERBRANT, Audrey HAVEZ, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Yannick LINTZ, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Anne-Solène ROLLAND.

Pouvoirs : Sébastien CHENU à Audrey HAVEZ, Laure DALON à Marielle PIC, Jannic DURAND à Jean-Luc MARTINEZ, Michel LALANDE à Marc DROUET.

Excusé(s) : Jean-Jacques AILLAGON, Sébastien CHENU, Aurore COLSON, Laure DALON, François DECOSTER, Jannic DURAND, Jean-Philippe GOLD, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Evelyne NACHEL, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Luc PIRALLA, Juliette GUEPRATTE, Magalie VERNET.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2018-017

Cession de matériel

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1431-7 à 1431-13 ;

Vu la loi 2006-723 du 22 Juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu le décret 2002-1172 du 11 Septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « musée du Louvre-Lens » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « musée du Louvre-Lens » ;

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Cession de matériel

Le musée du Louvre-Lens est propriétaire de nombreux matériels vétustes et remplacés, non affectés à un usage public, et conservés dans divers lieux de stockage.

La Directrice souhaite céder le matériel réformé, à savoir notamment :

Matériel des espaces verts ;

Matériel de cuisine ;

Matériel informatique ;

Mobilier ;

Outillage ;

Matériel scénographique ;

Matériel de médiation.

Il est indiqué que le matériel cédé n'est jamais livré, mais enlevé sur place, et il est vendu en l'état.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser la Directrice à céder les biens mobiliers réformés jusqu'à une valeur individuelle de 4 600€ ;

De charger la Directrice de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment de signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

- Délibération n°2018-011 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 15 juin 2018 – Modification du tableau des effectifs

Le quinze juin deux mille dix-huit, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 8 janvier 2018.

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Xavier BERTRAND, Maryse CARLIER, Nathalie DELBART, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nathalie GHEERBRANT, Audrey HAVEZ, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Yannick LINTZ, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Anne-Solène ROLLAND.

Pouvoirs : Sébastien CHENU à Audrey HAVEZ, Laure DALON à Marielle PIC, Jannic DURAND à Jean-Luc MARTINEZ, Michel LALANDE à Marc DROUET.

Excusé(s) : Jean-Jacques AILLAGON, Sébastien CHENU, Aurore COLSON, Laure DALON, François DECOSTER, Jannic DURAND, Jean-Philippe GOLD, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Evelyne NACHEL, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Luc PIRALLA, Juliette GUEPRATTE, Magalie VERNET.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2018-011

Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié par le décret n°2007-1829 du 24 décembre 2007 portant dispositions statutaires aux agents non-titulaires de la Fonction Publique territoriale ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 mars 2018,

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Modification du tableau des effectifs

Afin de répondre à l'évolution des besoins de l'EPCC du Musée du Louvre-Lens en termes de personnel suite à l'adoption du nouvel organigramme et afin de permettre des avancements de grade, il convient de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Suppressions	Motifs
Ingénieur Principal (vacant)	Modification organigramme
Directeur territorial (vacant)	Modification organigramme
Adjoint Administratif à 50% (vacant)	Modification organigramme
Attaché de conservation (vacant)	Modification organigramme

Créations – grade	Postes à pourvoir
Ingénieur	Responsable Maintenance des bâtiments / Fluides (1 seul grade sera pourvu, les autres seront supprimés après recrutement)
Technicien principal 2 ^{ème} classe	
Technicien	
Ingénieur	Scénographe
Rédacteur	Relations Presse
Conservateur	Adjoint de la direction « Production Culturelle »
Adjoints Techniques (x2)	-
Adjoints Administratifs (x4)	Dont deux Assistantes à la direction de la Production Culturelle
Assistants de Conservation (x8)	Médiateurs
Attaché	Programmateurs à la Direction « Stratégie »
Administrateur	Directrice
Adjoint Administratif Principal de 2 ^e classe	Avancement de grade
Attaché Principal	Avancement de grade

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver la suppression et la création des postes repris ci-dessus et de modifier le tableau des effectifs de l'EPCC du Musée du Louvre-Lens.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens »

- Délibération n°2018-013 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 15 juin 2018 – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics du musée du Louvre-Lens – Adaptation du tableau récapitulatif des procédures

Le quinze juin deux mille dix-huit, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 8 janvier 2018.

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Xavier BERTRAND, Maryse CARLIER, Nathalie DELBART, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nathalie GHEERBRANT, Audrey HAVEZ, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Yannick LINTZ, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Anne-Solène ROLLAND.

Pouvoirs : Sébastien CHENU à Audrey HAVEZ, Laure DALON à Marielle PIC, Jannic DURAND à Jean-Luc MARTINEZ, Michel LALANDE à Marc DROUET.

Excusé(e)s : Jean-Jacques AILLAGON, Sébastien CHENU, Aurore COLSON, Laure DALON, François DECOSTER, Jannic DURAND, Jean-Philippe GOLD, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Evelyne NACHEL, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Luc PIRALLA, Juliette GUEPRATTE, Magalie VERNET.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2018-013

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics du musée du Louvre-Lens – Adaptation du tableau récapitulatif des procédures

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « musée du Louvre - Lens » ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « musée du Louvre - Lens » ;

Vu la délibération 2011 – 026 du Conseil d'Administration en date du 13 octobre 2011 donnant délégation au Directeur concernant la passation des contrats, conventions et marchés ;

Vu la délibération 2015 – 045 du Conseil d'Administration du musée du Louvre – Lens en date du 30 octobre 2015 fixant les modalités de préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics ;

Vu la délibération 2017 – 072 du Conseil d'Administration du musée du Louvre – Lens en date du 10 Mars 2017 fixant les modalités de préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics ;

Vu la délibération 2017 – 152 du Conseil d'Administration du musée du Louvre – Lens en date du 16 Juin 2017 fixant les modalités de préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics ;

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure publié au JO du 31 décembre 2017 relevant les seuils de l'achat public au 1er janvier 2018.

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Afin de faciliter la gestion en terme de commande publique, le Conseil d'Administration du musée du Louvre-Lens a délégué à la Directrice toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et conventions, ainsi que toutes les décisions concernant les avenants et les résiliations, quel que soit le montant.

La Directrice rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors du Conseil d'Administration.

Suite au changement de seuils, le musée du Louvre-Lens a adapté son tableau récapitulatif des procédures de marchés publics qui est proposé à l'adoption.

Sont modifiés les articles suivants :

Organes décisionnaires - Choix des prestataires

De 0 € aux seuils de procédures formalisées (soit, au 1er janvier 2018, jusqu'à 221 000 € HT en fournitures et services et 5,548 M € HT en travaux)

Les services de l'E.P.C.C. Louvre-Lens présenteront un rapport d'analyse complet afin que la Directrice puisse se prononcer et procéder à l'attribution du marché.

Sur des affaires à enjeux, la Directrice se donne la possibilité de réunir un Comité Technique d'Analyse, composé de l'Administrateur général et ou du Directeur, des représentants du service, du responsable juridique et tout autre personne pouvant apporter son expertise. Ce Comité Technique rend une proposition d'attribution du marché public à partir du rapport d'analyse produit par les services de l'E.P.C.C.

La Directrice signe les actes d'engagement et est responsable, par délégation, des opérations de passation du marché et des attributions.

Au-delà des seuils de procédures formalisées

La Commission d'Appel d'Offres sera saisie pour l'attribution du marché.

A l'occasion de cette C.A.O., les services de l'E.P.C.C. Louvre-Lens présenteront un rapport d'analyse complet afin que cette instance puisse se prononcer et procéder à l'attribution du marché.

Selon l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, la Directrice, par délégation, signe les actes d'engagement et est responsable des opérations de passation du marché.

Avis d'attribution :

Conformément au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au-delà des seuils de procédures formalisées, un avis d'attribution est obligatoire.

Marchés de fournitures et services					
Seuils des marchés publics selon décret 2016-360 du 25 mars 2016	Seuils définis pour les procédures Lours-Lens	Modalités de mise au concours et publicité	Délai de mise en concurrence	Procédure	Organe décisionnaire
0 € HT à 25 000 € HT	De 0 € HT à 25 000 € HT	Communication directe sans publicité ni mise en concurrence		Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence prévu au sens de l'article 30 - 8° du décret 2016-360 du 25/03/2016	Délégation de pouvoir Délibération du Directeur de l'E.P.C.C.
25 001 € HT au seuil de procédure formalisée (pour information 221 000€ HT au 1 ^{er} janvier 2018)	De 25 001 € HT à 90 000 € HT	Consultation d'un maître d'ouvrage par courrier ou par mail Publicité adaptée : possibilité de consulter par courrier ou mail (en fonction de la complexité du besoin) ou A.N.C. publié sur la plateforme acheteur du Lours-Lens Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (consultation inférieur à 90 000 € HT)	Délai de mise en concurrence : raisonnable en fonction du besoin - 15 jours francs minimum	Marché public à procédure adaptée au sens de l'article 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016	Délégation de pouvoir Délibération du Directeur de l'E.P.C.C.
90 001 € HT au seuil de procédure formalisée (pour information 221 000€ HT au 1 ^{er} janvier 2018)	De 90 001 € HT au seuil de procédure formalisée (pour information 221 000€ HT au 1 ^{er} janvier 2018)	Publicité obligatoire : A.N.C. publié sur la plateforme acheteur du Lours-Lens Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (formateur supérieur à 90 000 € HT) Journaux d'annonces régionaux	Délai de mise en concurrence : raisonnable en fonction du besoin - 15 jours francs minimum	Marché public à procédure adaptée au sens de l'article 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016	Délégation de pouvoir Délibération du Directeur de l'E.P.C.C.
Au-delà du seuil de procédure formalisée (pour information 221 000 € HT au 1 ^{er} janvier 2018)	Au-delà du seuil de procédure formalisée (pour information 221 000 € HT au 1 ^{er} janvier 2018)	A.N.C. publié sur la plateforme acheteur du Lours-Lens Journal Officiel de l'Union Européenne (OJUE) Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics	Délai de mise en concurrence légal	Procédures applicables : - appel d'offres ouvert (articles 67 et 68 du décret) - appel d'offres restreint (articles 69 et 70 du décret) - procédure concurrentielle avec négociation (articles 71, 72 et 73 du décret) - procédure négociée avec mise en concurrence préalable (article 74 du décret) - du type compétitif (articles 75 et 76 du décret)	Délégation de pouvoir Délibération du Directeur de l'E.P.C.C. Passage en Commission d'Appel d'Offres Délibération du Directeur de l'E.P.C.C.

Marchés de Travaux						
Statut des marchés publics	Seuils définis pour les procédures internes de l'E.P.C.C. Louvre-Lens	Modalités de mise en concurrence et publicité	Délais de mise en concurrence	Procédure	Origine d'information	
0 € HT à 25 000 € HT	De 0 € HT à 25 000 € HT	Cocontracte directe sans publicité ni mise en concurrence Consultation d'au moins 3 entreprises par courrier ou par mail	Délai de mise en concurrence : en fonction des besoins	Marché public : régime sans publicité ni mise en concurrence : article 30 - 0° des articles 2016-360 du 29/03/2016 Marché public : procédure adaptée au sens de l'article 27 des articles 2016-360 du 29/03/2016	Délégation de compétence Direction Décision du Directeur de l'E.P.C.C.	
De 25 000 € HT au seuil de procédure formelle M CHT au 1er janvier 2018	De 25 000 € HT à 90 000 € HT	Publicité adaptée : possibilité de consulter par courrier ou mail (en fonction de la complexité du besoin) ou A.N.C. public sur le plus externe acheteur du Louvre-Lens ou Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (formulaire intérieur à 90 000 € HT)	Délai de mise en concurrence : 15 jours calendaires pour toutes les procédures	Marché public : procédure adaptée au sens de l'article 27 des articles 2016-360 du 29/03/2016	Délégation de compétence Directeur Décision du Directeur de l'E.P.C.C.	
De 90 000 € HT au seuil de procédure formelle M CHT au 1er janvier 2018	De 90 000 € HT au seuil de procédure formelle M CHT au 1er janvier 2018	Publicité obligatoire : A.N.C. public sur le plus externe acheteur du Louvre-Lens ou Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (formulaire supérieur à 90 000 € HT) / Journaux d'annonces de travaux	Délai de mise en concurrence : 15 jours calendaires	Marché public : procédure adaptée au sens de l'article 27 des articles 2016-360 du 29/03/2016	Délégation de compétence Directeur Décision du Directeur de l'E.P.C.C.	
Au-delà du seuil de procédure formelle M CHT au 1er janvier 2018	Au-delà du seuil de procédure formelle M CHT au 1er janvier 2018	A.N.C. public sur le plus externe acheteur du Louvre-Lens ou Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ou Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics	Délai de mise en concurrence légal	Procédures applicables : - appel d'offres ouvert (articles 67 et 68 des articles) - appel d'offres restreint (articles 69 et 70 des articles) - procédure concurrentielle avec négociation (articles 71, 72 et 73 des articles) - procédure adaptée avec mise en concurrence préalable (articles 74, 69 des articles) - si aucun compétitif (articles 75 et 76 des articles)	Passage en Commission d'Appel d'Offres Décision du Directeur de l'E.P.C.C.	

Feuille n° 6 de la délibération n°2018-013 - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics du musée du Louvre-Lens - Adaptation du tableau récapitulatif des procédures.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De valider le contenu du tableau récapitulatif des procédures du musée du Louvre-Lens

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens »

- Délibération n°2018-012 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 15 juin 2018 – instauration du télétravail - Expérimentation

Le quinze juin deux mille dix-huit, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 8 janvier 2018.

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Xavier BERTRAND, Maryse CARLIER, Nathalie DELBART, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nathalie GHEERBRANT, Audrey HAVEZ, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Yannick LINTZ, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Anne-Solène ROLLAND.

Pouvoirs : Sébastien CHENU à Audrey HAVEZ, Laure DALON à Marielle PIC, Jannic DURAND à Jean-Luc MARTINEZ, Michel LALANDE à Marc DROUET.

Excusé(s) : Jean-Jacques AILLAGON, Sébastien CHENU, Aurore COLSON, Laure DALON, François DECOSTER, Jannic DURAND, Jean-Philippe GOLD, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Evelyne NACHEL, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER.

Assistaient également à la séance :
Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Luc PIRALLA, Juliette GUEPRATTE, Magalie VERNET.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2018-012
instauration du télétravail - Expérimentation –

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9, L 1612-12 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la loi 2006-723 du 22 Juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
Vu le décret 2002-1172 du 11 Septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens » ;
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 mars 2018 ;
Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;
Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

La détermination des activités éligibles au télétravail

Cette détermination se fera par filière, cadre d'emplois et fonctions.

Cette liste est déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les collaborateurs :

Assistants de service ou de pôle,
Chef d'équipe Espaces Verts,
Coordinateur Espaces Verts et Intendance Logistique,
Agents affectés aux Espaces Verts,
Agent technique logistique intendance,
Agents d'intendance des ateliers de médiation,
Agents d'intendance et logistique interne,
Techniciens informatiques,
Agents d'accueil et de réservation,

Assistant de production de la Scène,
Régisseur Audiovisuel
Technicien audiovisuel
Monteur-installateur
Médiathécaires

L'exercice du télétravail

Le télétravail aura lieu exclusivement au domicile des agents.

Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

La disponibilité : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;

L'intégrité : Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. Les éléments considérés doivent être exacts et complets ;

Les confidentialités : Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché ;

Objectifs de la sécurité des systèmes d'information :

La traçabilité (ou « Preuve ») : garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;

L'authentification : L'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;

La non-répudiation et l'imputation : Aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées, et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.

Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein du musée.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Une délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser une visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Puisque l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le système déclaratif

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés " feuilles de temps " ou auto-déclarations.

Système de surveillance informatisé (temps de connexion sur l'ordinateur)

Contrôle des tâches effectuées par le supérieur hiérarchique

Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Quotités autorisées

-La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 2 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 3 jours par semaine. Ces seuils peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

- L'autorisation accordée à l'agent d'exercer ses activités en télétravail est valable pour un an maximum, renouvelable par décision expresse. Cette autorisation est réversible, c'est-à-dire qu'il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance.

- L'intérêt du service et les besoins du collectif de travail peuvent notamment justifier que l'autorisation accordée par l'employeur soit inférieure à ce plafond.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'instauration du télétravail au sein de l'établissement à compter du 1er juillet 2018 pour une période d'expérimentation d'une durée d'un an ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens »

- Délibération n°2018-08 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 15 juin 2018 – Demande de subventions - Renouvellement de l'application mobile d'aide à la visite et de son parc de matériel

Le quinze juin deux mille dix-huit, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 8 janvier 2018.

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Xavier BERTRAND, Maryse CARLIER, Nathalie DELBART, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nathalie GHEERBRANT, Audrey HAVEZ, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Yannick LINTZ, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Anne-Solène ROLLAND.

Pouvoirs : Sébastien CHENU à Audrey HAVEZ, Laure DALON à Marielle PIC, Jannic DURAND à Jean-Luc MARTINEZ, Michel LALANDE à Marc DROUET.

Excusé(s) : Jean-Jacques AILLAGON, Sébastien CHENU, Aurore COLSON, Laure DALON, François DECOSTER, Jannic DURAND, Jean-Philippe GOLD, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Evelyne NACHEL, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER.

Assistaient également à la séance :
Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Luc PIRALLA, Juliette GUEPRATTE, Magalie VERNET.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2018-008

Demande de subventions - Renouvellement de l'application mobile d'aide à la visite et de son parc de matériel

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1431-7 à 1431-13 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « musée du Louvre-Lens » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « musée du Louvre-Lens » ;

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :
Demande de subventions - Renouvellement de l'application mobile d'aide à la visite et de son parc de matériel

Un guide multimédia, conçu en 2012, est proposé aux visiteurs du musée depuis 6 ans.

Le parc de 1800 appareils est remis à jour au minimum 3 fois dans l'année. Entre 5 à 10 jours ouverts sont nécessaires pour cette mise à jour.

Ce parc est à présent obsolète et ne permet plus de proposer un service payant de qualité ; de plus, il génère des coûts de maintenance élevés.

Pour nos visiteurs, la nouvelle application mobile permettrait d'offrir un outil délivrant une expérience de visite muséale globale de qualité, en amont, pendant et après la visite.

Pour le musée, cette nouvelle application mobile devrait alléger la maintenance du système grâce à un parc plus réduit. Ce nouvel outil nécessiterait la mise en place d'un nouveau réseau Wifi. Cette nouvelle application devrait permettre de faciliter la mise à jour et de connaître les pratiques de nos visiteurs par la récupération de données concernant leur expérience de visite.

Afin de procéder au renouvellement de l'application mobile d'aide à la visite et de son parc de matériel, il est proposé au Conseil d'Administration de valider ce projet et de solliciter les subventions nécessaires à son financement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De valider ce projet de renouvellement de l'application mobile d'aide à la visite et de son parc de matériel

D'autoriser la Directrice à solliciter l'ensemble des partenaires institutionnels afin d'obtenir les subventions nécessaires à l'accomplissement de ce projet

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

Annexe : Renouvellement de l'application mobile d'aide à la visite et de son parc de matériel plan de financement (EN € ttc)

DEPENSES		RECETTES	
- Concessions et droits similaires, licences, logiciels (application + contenus classiques et en accessibilité + parcours enfant + parcours thématiques)	150 000	- Autofinancement	150 000
- Immobilisations corporelles - matériels informatiques (guides multimédias, platines de rechargement, évolution Wifi)	600 000	- Subventions	600 000
TOTAL :	750 000	TOTAL :	750 000

- Délibération n°2018-10 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 15 juin 2018 – Grille tarifaire de la Scène

Le quinze juin deux mille dix-huit, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 8 janvier 2018.

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Xavier BERTRAND, Maryse CARLIER, Nathalie DELBART, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nathalie GHEERBRANT, Audrey HAVEZ, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Yannick LINTZ, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Anne-Solène ROLLAND.

Pouvoirs : Sébastien CHENU à Audrey HAVEZ, Laure DALON à Marielle PIC, Jannic DURAND à Jean-Luc MARTINEZ, Michel LALANDE à Marc DROUET.

Excusé(e)s : Jean-Jacques ALLAGON, Sébastien CHENU, Aurore COLSON, Laure DALON, François DECOSTER, Jannic DURAND, Jean-Philippe GOLD, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Evelyne NACHEL, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Luc PIRALLA, Juliette GUEPRATTE, Magalie VERNET.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2018-010

Grille tarifaire de la Scène

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1431-7 à 1431-13 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « musée du Louvre-Lens » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « musée du Louvre-Lens » ;

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Grille tarifaire de la Scène

Pour sa rentrée de septembre 2018, la Scène souhaite modifier sa grille tarifaire.

Les objectifs sont :

Simplifier la grille ;

Optimiser la visibilité des offres de la Scène ;

Mettre en valeur des tarifs attractifs ;

Attirer de nouveaux spectateurs.

LA SCÈNE			
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
TARIF PLEIN	14,00 €	10,00 €	5,00 €
TARIF GROUPE (à partir de 10 billets par manifestation)	12,00 €	8,00 €	3,00 €
TARIF RÉDUIT	12,00 €	8,00 €	3,00 €
Bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none"> - Adhérents aux cartes Louvre-Lens (sur présentation de la Carte [L]) - Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois) - Bénéficiaires des minima sociaux : RSA, allocation parent isolé, allocation personnalisée d'autonomie, aides sociales de l'Etat pour les réfugiés, allocation de solidarité spécifique (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois) - Jeunes de 18 à 25 ans (document d'identité avec photographie mentionnant la date de naissance) - Personnes sous main de justice - Personnel du musée du Louvre - Membres du Conseil International des Musées (ICOM) ou des Monuments et sites (ICOMOS) - Personnes titulaires de la Carte Culture, sur présentation de la carte nominative ; - Enseignants, sur présentation du Pass Education ; - Journalistes, sur présentation d'une carte de presse ; - Tarif partenaire (convention spécifique entre le LL et son partenaire) 			
TARIF SPECTACLE TRÈS JEUNE PUBLIC	- 5,00 € /enfant et gratuit pour un accompagnateur - 7,00 € par adulte		
TARIF - 18 ANS, ÉTUDIANT (sur présentation d'un justificatif)	5,00 €	5,00 €	GRATUIT
DÉTAXE (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois pour les intermittents du spectacle)	5,00 €	5,00 €	GRATUIT

TARIF PASSEPORT CULTURE (Pour les étudiants, sur présentation du Passeport Culture, dans la limite d'un billet par an.)	3,00 €	3,00 €	3,00 €
TARIF ABONNEMENT (A partir de cinq spectacles différents achetés lors de la même transaction sur une saison et pour le même spectateur.)	7,00 €	7,00 €	
TARIF EXONÉRÉ	Gratuit		
Bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnateur des groupes scolaires (1 pour 6 pour les classes de primaire, 1 pour 8 pour les classes du secondaire) - Accompagnateur des groupes bénéficiaires des minima sociaux (1 pour 8) - Invitation contractuelle des artistes - Sur invitation promotionnelle : presse, programmateur - Les personnes individuellement autorisées par le Directeur de l'EPCC du musée du Louvre-Lens 			

Pour les spectacles et festivals aux tarifs exceptionnels, une décision de la Directrice sera prise.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
De valider la grille tarifaire de la Scène.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

- Délibération n°2018-15 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 15 juin 2018 – Indemnité de conseil

Le quinze juin deux mille dix-huit, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 8 janvier 2018.

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Xavier BERTRAND, Maryse CARLIER, Nathalie DELBART, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nathalie GHEERBRANT, Audrey HAVEZ, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Yannick LINTZ, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Anne-Solène ROLLAND.

Pouvoirs : Sébastien CHENU à Audrey HAVEZ, Laure DALON à Marielle PIC, Jannic DURAND à Jean-Luc MARTINEZ, Michel LALANDE à Marc DROUET.

Excusé(e)s : Jean-Jacques AILLAGON, Sébastien CHENU, Aurore COLSON, Laure DALON, François DECOSTER, Jannic DURAND, Jean-Philippe GOLD, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Evelyne NACHEL, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Luc PIRALLA, Juliette GUEPRATTE, Magalie VERNET.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-015

Indemnité de conseil

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Considérant le départ de Monsieur Anselme de la Trésorerie Municipale de Lens et son remplacement par Madame Lebek depuis le 1er décembre 2017 ;

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : Indemnité de conseil

La législation prévoit qu'une indemnité de conseil peut être accordée aux comptables publics. Les comptables publics fournissent des prestations à caractère non obligatoire, notamment des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, comptable et fiscale.

Le Conseil d'Administration décide :

- de demander le concours de la Trésorière Municipale de Lens pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Lebek, Trésorière Municipale, à compter du 1er décembre 2017.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le présent rapport.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

- Délibération n°2018-009 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 15 juin 2018 – Parc en fête 2018 - Octroi et demande de subventions

Le quinze juin deux mille dix-huit, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 8 janvier 2018.

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Xavier BERTRAND, Maryse CARLIER, Nathalie DELBART, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nathalie GHEERBRANT, Audrey HAVEZ, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Yannick LINTZ, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Anne-Solène ROLLAND.

Pouvoirs : Sébastien CHENU à Audrey HAVEZ, Laure DALON à Marielle PIC, Jannic DURAND à Jean-Luc MARTINEZ, Michel LALANDE à Marc DROUET.

Excusé(s) : Jean-Jacques AILLAGON, Sébastien CHENU, Aurore COLSON, Laure DALON, François DECOSTER, Jannic DURAND, Jean-Philippe GOLD, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Evelyne NACHEL, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER.

Assistaient également à la séance :
Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Luc PIRALLA, Juliette GUEPRATTE, Magalie VERNET.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2018-009

Parc en fête 2018 - Octroi et demande de subventions

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1431-7 à 1431-13 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « musée du Louvre-Lens » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « musée du Louvre-Lens » ;

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :
Parc en fête 2018 - Octroi et demande de subventions

Dans le cadre de la programmation « Parc en Fête 2018 », trois compagnies ou collectifs d'artistes ont proposé de développer des projets dans le parc du musée sur la base de la carte blanche : la compagnie On Off, le collectif Métalu A Chahuter et le collectif d'architectes et designers Faubourg 132.

Faubourg 132 est un collectif de trois artistes et designers fondé en 2013, installé à la Malterie de Lille et à la Condition Publique de Roubaix. Il conçoit des projets locaux et responsables, développe des réseaux de partenariats en circuit court, crée des ateliers, événements, des objets et espaces conviviaux, en intégrant le public à leur réalisation. La dimension humaine et participative est un des piliers sur lesquels repose sa pratique. Ses projets sont toujours vecteurs de convivialité, instigateurs de rencontres et d'échanges. Chacun d'entre eux est nourri et rendu réalisable par les partenariats activés et par l'intervention du public intégré à différentes étapes de la création.

Pour le musée, Faubourg 132 propose de développer le projet « Iso-thermes, un été au Louvre-Lens », station estivale temporaire composée d'un ensemble de dispositifs scénographiques installés autour du plan d'eau du parc. Les visiteurs disposeront d'espaces abrités, ombragés, ensoleillés et d'équipements conviviaux (assises, bains de soleil, etc.). Ces aménagements invitent les habitants, promeneurs, coureurs de passage à découvrir d'une manière inédite cette partie du parc.

La station estivale Iso-thermes s'inscrit dans cet espace paysager, vestige de l'exploitation industrielle minière, qui a amené le collectif à imaginer un espace fictif et futuriste. Par analogie avec la découverte d'une nouvelle planète, l'aménagement invite à l'exploration et à l'appropriation d'un territoire : le parc du Louvre-Lens.

Autour de ce projet, des chantiers de fabrication seront proposés au public de proximité.

Aussi, afin de permettre la réalisation de ce projet scénographique, il est proposé au Conseil d'Administration de valider ce projet et d'octroyer au collectif Faubourg 132 une subvention d'un montant de 40 000€ TTC.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De valider ce projet ;

D'autoriser la Directrice à octroyer la subvention et à signer la convention avec l'association ;

De solliciter l'ensemble des partenaires afin d'obtenir les subventions nécessaires à la réalisation de la programmation « Parc en fête 2018 ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens »

- Délibération n°2018-558 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 04 décembre 2018 – Décision modificative n°1 – Budget principal

Le quatre décembre deux mille dix-huit, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 16 octobre 2018.

Présents : Jean-Jacques AILLAGON, Anne-Laure BEATRIX, Aurore COLSON, François DECOSTER, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nicolas FROMENT, Maxence LANGLOIS-BERTHELOT, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Luc MARTINEZ, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND, Jean-François ROUSSEL

Pouvoirs : Xavier BERTRAND à François DECOSTER, Laure DALON à Jean-Yves LARROUTUROU, Jannic DURAND à Jean-Luc MARTINEZ, Jean-Philippe GOLD à Jean-Jacques AILLAGON, Frédéric LETURQUE à Nesrédine RAMDANI, Yannick LINTZ à Marielle PIC

Excusé(e)s : Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU, Laure DALON, Jannic DURAND, Jean-Philippe GOLD, Pascal LAFFUMA, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Yannick LINTZ

Assistaient également à la séance : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Luc PIRALLA, Juliette GUEPRATTE, Magalie VERNET, Héléne BOUILLON, Léa ROUZE, Isabelle LAFORCE, Adel ZIANE

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2018 558

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 1431-2,

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu la loi 2006-723 du 22 Juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »,

Vu la délibération du n° 2017 167 du Conseil d'Administration en date du 08 Décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du n° 2018 330 du Conseil d'Administration en date du 15 Juin 2018 approuvant le Budget Supplémentaire 2018,
RAPPORT POUR INFORMATION

Décision modificative n°1 – Budget principal

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de l'EPCC.

La décision modificative est détaillée en annexe de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le présent rapport.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens »

- Délibération n°2018-557 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 04 décembre 2018 – Reprise sur provision pour risques

Le quatre décembre deux mille dix-huit, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 16 octobre 2018.

Présents : Jean-Jacques AILLAGON, Anne-Laure BEATRIX, Aurore COLSON, François DECOSTER, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nicolas FROMENT, Maxence LANGLOIS-BERTHELOT, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Luc MARTINEZ, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND, Jean-François ROUSSEL

Pouvoirs : Xavier BERTRAND à François DECOSTER, Laure DALON à Jean-Yves LARROUTUROU, Jannic DURAND à Jean-Luc MARTINEZ, Jean-Philippe GOLD à Jean-Jacques AILLAGON, Frédéric LETURQUE à Nesrédine RAMDANI, Yannick LINTZ à Marielle PIC

Excusé(s) : Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU, Laure DALON, Jannic DURAND, Jean-Philippe GOLD, Pascal LAFFUMA, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Yannick LINTZ

Assistaient également à la séance : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Luc PIRALLA, Juliette GUEPRATTE, Magalie VERNET, Hélène BOUILLON, Léa ROUZE, Isabelle LAFORCE, Adel ZIANE

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.
Délibération n° 2018 557

Reprise sur provision pour risques

Vu le code générale des collectivités territoriales, notamment son article R1431-2 ;

Vu la loi n°2002 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « musée du Louvre-Lens » ;

Vu la délibération n°2017 161 du 27 octobre 2017 du Conseil d'Administration de l'établissement public du musée du Louvre portant constitution de provisions pour risques ;

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :
REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUES

Par principe de prudence, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent constituer des provisions ; ces dernières ont pour objet de constater une dépréciation, un risque ou d'étaler une charge. Depuis la réforme de la M14 au 1er janvier 2006, les provisions sont des écritures semi-budgétaires.

Compte-tenu d'un contentieux avec la société Goppion S.P.A. (marché de travaux pour l'aménagement de l'exposition « Rubens et l'Europe » - lot 2 mobiliers et aménagements muséographiques) une provision pour risques d'un montant de 120 000€ a été constituée par délibération n°2017 161 du Conseil d'Administration du 27 octobre 2017. Compte tenu du jugement du Tribunal Administratif de Lille en date du 02 octobre 2018, il y a lieu de récupérer en partie la provision constituée, ceci pour un montant de 80 000€.

Les crédits nécessaires à cette reprise seront inscrits au Budget Primitif 2019.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la reprise de cette provision.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'approuver la reprise sur provision pour risques pour un montant de 80 000 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens »

- Délibération n°2018-559 - extrait du registre des délibérations du conseil d'administration – Séance du 04 décembre 2018 – délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel)

Le quatre décembre deux mille dix-huit, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 16 octobre 2018.

Présents : Jean-Jacques AILLAGON, Anne-Laure BEATRIX, Aurore COLSON, François DECOSTER, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nicolas FROMENT, Maxence LANGLOIS-BERTHELOT, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Luc MARTINEZ, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND, Jean-François ROUSSEL

Pouvoirs : Xavier BERTRAND à François DECOSTER, Laure DALON à Jean-Yves LARROUTUROU, Jannic DURAND à Jean-Luc MARTINEZ, Jean-Philippe GOLD à Jean-Jacques AILLAGON, Frédéric LETURQUE à Nesrédine RAMDANI, Yannick LINTZ à Marielle PIC

Excusé(e)s : Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU, Laure DALON, Jannic DURAND, Jean-Philippe GOLD, Pascal LAFFUMA, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Yannick LINTZ

Assistaient également à la séance : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Luc PIRALLA, Juliette GUEPRATTE, Magalie VERNET, Héléne BOUILLON, Léa ROUZE, Isabelle LAFORCE, Adel ZIANE

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2018 559

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 octobre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de l'EPCC du Musée du Louvre-Lens,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- -l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- -le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

√ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- -Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- -Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Il est demandé aux membres du conseil d'Administration de délibérer afin d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront de l'I.F.S.E. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

CATEGORIE A

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA INDIVIDUELS(PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	DE EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Directeur/Directrice de l'EPCC	49 980 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA INDIVIDUELS (PLAFONDS)
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Directeur/directrice/administrateur général/administratrice générale/administrateur adjoint/administratrice adjointe	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe/ responsable d'un service	32 130 €
Groupe 3	Responsable de pôle ou équivalent	25 500 €
Groupe 4	Chargé(e) de mécénat/ Chargé(e) de privatisation/ Chargé(e)de communication/ Chargé(e)de projets/ Chargé(e)de missions ou équivalent	20 400 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA INDIVIDUELS (PLAFONDS)
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Directeur/directrice/directeur Adjoint/directrice adjointe ou équivalent	40 290 €
Groupe 2	Responsable d'un service/ responsable de pôle ou équivalent	34 450 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI OUR LE CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE/BIBLIOTHÉCAIRES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA INDIVIDUELS (PLAFONDS)
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Responsable d'un service/ responsable de pôle ou équivalent	29 750 €
Groupe 2	Chargés de projets/ chargés d'expositions/ chargés de missions/ chargés de recherches et de documentations/ régisseurs des œuvres ou équivalent ou équivalent	27 200 €

CATEGORIE B

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA INDIVIDUELS (PLAFONDS)
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	responsable de pôle ou équivalent	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de pôle/ gestionnaire/assistant/ assistante/ coordinateur/ coordinatrice ou équivalent	16 015 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA INDIVIDUELS (PLAFONDS)
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Chargé.e d'expositions/médiathécaire/médiateur.rice	16 720 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA INDIVIDUELS (PLAFONDS)
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Médiateur/ médiatrice ou équivalent	17 480 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA INDIVIDUELS (PLAFONDS)
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	responsable de pôle ou équivalent	11 880 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de pôle/ technicien technicienne informatique/gestionnaire/assistant/ assistante/ coordinateur/ coordinatrice ou équivalent	11 090 €

CATEGORIE C

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA INDIVIDUELS (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	DE EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Assistant/ assistante/ gestionnaire/ coordinateur/ coordinatrice /chargé(e) de communication ou équivalent	11 340 €
Groupe 2	Agent d'intendance/agent d'accueil/ agent d'exécution/ agent de réservation ou équivalent	10 800 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA INDIVIDUELS (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	DE EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Monteur-installateur/chef d'équipe ou équivalent	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution ou équivalent	10 800 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA INDIVIDUELS (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	DE EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Monteur-installateur/ encadrement de proximité/ chef d'équipe/ régisseur audiovisuel/ coordinateur ou équivalent	11 340 €
Groupe 2	Agent d'intendance/jardinier/ agent d'exécution ou équivalent	10 800 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA INDIVIDUELS (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	DE EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Médiateur/ médiatrice	11 340 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2019.

√ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'attribution du C.I.A repose sur la manière de servir et les résultats de l'entretien professionnel (voir critères ci-dessous).

Selon la délibération n°2015 59, le complément indemnitaire annuel tient compte de la mise en place de sous-critères d'évaluation de l'entretien professionnel tels que :

L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs

Implication dans le travail

Assiduité, disponibilité

Rigueur, respect des délais et des échéances

Initiative, organisation, anticipation
 Fiabilité et qualité du travail effectué

Les compétences professionnelles et techniques
 Respect des règlements, normes et procédures
 Qualité d'expression écrite et orale
 Réactivité et adaptabilité
 Autonomie
 Innovation

Les qualités relationnelles
 Travail en équipe
 Relations avec la hiérarchie administrative
 Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)
 Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
 Esprit d'ouverture aux évolutions

La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
 Organiser
 Force de propositions
 Prévenir et arbitrer les conflits
 Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité collective de l'équipe et à l'efficience individuelle des agents
 Dialoguer, communiquer, négociateur

2/ Les bénéficiaires :

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de délibérer afin d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront du C.I.A. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

CATEGORIE A

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA INDIVIDUELS (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	DE EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Directeur/Directrice de l'EPCC	8 820 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA INDIVIDUELS (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	DE EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Directeur/directrice/administrateur général/administratrice générale/administrateur adjoint/administratrice adjointe	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe/ responsable d'un service	5 670 €
Groupe 3	Responsable de pôle ou équivalent	4 500 €
Groupe 4	Chargé(e) de mécénat/ Chargé(e) de privatisation/ Chargé(e)de communication/ Chargé(e)de projets/ Chargé(e)de missions ou équivalent	3 600 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA INDIVIDUELS (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	DE EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Directeur/directrice/directeur adjoint/directrice adjointe ou équivalent	8 280 €
Groupe 2	Responsable d'un service/ responsable de pôle ou équivalent	7 110 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE/BIBLIOTHÉCAIRES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA INDIVIDUELS (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	DE EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	

Groupe 1	Responsable d'un service/ responsable de pôle ou équivalent	5 250€
Groupe 2	Chargés de projets/ chargés d'expositions/ chargés de missions/ chargés de recherches et de documentations/ régisseurs des œuvres ou équivalent ou équivalent	4 800 €

CATEGORIE B

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS <u>DES REDACTEURS TERRITORIAUX</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA INDIVIDUELS (PLAFONDS)
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	responsable de pôle ou équivalent	3 280 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de pôle/ gestionnaire/assistant/assistante/ coordinatrice ou équivalent	2 185 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS <u>DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA INDIVIDUELS (PLAFONDS)
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Chargé.e d'expositions/médiathécaire/médiateur.rice	2 280 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS <u>DES ANIMATEURS TERRITORIAUX</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA INDIVIDUELS (PLAFONDS)
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Médiateur/ médiatrice ou équivalent	2 380 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS <u>DES TECHNICIENS TERRITORIAUX</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA INDIVIDUELS (PLAFONDS)
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	responsable de pôle ou équivalent	1 620€
Groupe 2	Adjoint au responsable de pôle/ technicien technicienne informatique/gestionnaire/assistant/ assistante/ coordinateur/ coordinatrice ou équivalent	1 510 €

CATEGORIE C

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS <u>DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA INDIVIDUELS (PLAFONDS)
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Assistant/ assistante/ gestionnaire/ coordinateur/ coordinatrice /chargé(e) de communication ou équivalent	1 260 €
Groupe 2	Agent d'intendance/agent d'accueil/ agent d'exécution/ agent de réservation ou équivalent	1 200 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS <u>DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA INDIVIDUELS (PLAFONDS)
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	

Groupe 1	Monteur-installateur/chef d'équipe ou équivalent	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution ou équivalent	1 200 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA INDIVIDUELS (PLAFONDS)
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA INDIVIDUELS (PLAFONDS)
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Médiateur/ médiatrice	1 260 €

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2019

LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,
- L'indemnité de sujétions spéciales (ex : pour les conservateurs territoriaux du patrimoine),
- L'indemnité scientifique (ex : pour les conservateurs territoriaux du patrimoine).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce présent rapport.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens »

Le quatre décembre deux mille dix-huit, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 16 octobre 2018.

Présents : Jean-Jacques AILLAGON, Anne-Laure BEATRIX, Aurore COLSON, François DECOSTER, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nicolas FROMENT, Maxence LANGLOIS-BERTHELOT, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Luc MARTINEZ, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND, Jean-François ROUSSEL

Pouvoirs : Xavier BERTRAND à François DECOSTER, Laure DALON à Jean-Yves LARROUTUROU, Jannic DURAND à Jean-Luc MARTINEZ, Jean-Philippe GOLD à Jean-Jacques AILLAGON, Frédéric LETURQUE à Nesrédine RAMDANI, Yannick LINTZ à Marielle PIC

Excusé(e)s : Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU, Laure DALON, Jannic DURAND, Jean-Philippe GOLD, Pascal LAFFUMA, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Yannick LINTZ

Assistaient également à la séance : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Luc PIRALLA, Juliette GUEPRATTE, Magalie VERNET, Hélène BOUILLON, Léa ROUZE, Isabelle LAFORCE, Adel ZIANE

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2018 556

BUDGET PRIMITIF 2019

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du 16 Décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens » ;

Vu la délibération n°2018 434 du Conseil d'Administration du 05 Octobre 2018 présentant le rapport d'orientations budgétaires.

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Budget primitif 2019

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article R.1431-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil d'Administration de procéder à l'adoption du budget de l'établissement tel que figurant en annexe de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Budget Principal de l'EPCC pour l'année 2019 qui s'élève à :

14 441 800 € en dépenses de fonctionnement
14 441 800 € en recettes de fonctionnement
250 000 € en dépenses d'investissement
250 000 € en recettes d'investissement

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens »

REPUBLIQUE FRANCAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE

MUSEE DU LOUVRE LENS

Numéro SIRET : 20002766200028

POSTE COMPTABLE : LENS MUNICIPALE

M. 14

BUDGET PRIMITIF

voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL - MUSEE DU LOUVRE LENS

ANNEE 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE

MUSEE DU LOUVRE LENS

Numéro SIRET : 20002766200028

POSTE COMPTABLE : LENS MUNICIPALE

M. 14

BUDGET PRIMITIF

voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL - MUSEE DU LOUVRE LENS

ANNEE 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	14 441 800.00	14 441 800.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		14 441 800.00	14 441 800.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	250 000.00	250 000.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		250 000.00	250 000.00

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	14 691 800.00	14 691 800.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 709 400.00	9 187 700.00	9 187 700.00	9 187 700.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 979 000.00	4 979 000.00	4 979 000.00	4 979 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		19 600.00	19 600.00	19 600.00
Total des dépenses de gestion courante		11 688 400.00	14 186 300.00	14 186 300.00	14 186 300.00
66	CHARGES FINANCIERES	500.00	500.00	500.00	500.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 698 900.00	14 191 800.00	14 191 800.00	14 191 800.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	150 000.00	250 000.00	250 000.00	250 000.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		150 000.00	250 000.00	250 000.00	250 000.00
TOTAL		11 848 900.00	14 441 800.00	14 441 800.00	14 441 800.00

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	14 441 800.00
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	39 000.00	40 000.00	40 000.00	40 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 309 200.00	1 180 000.00	1 180 000.00	1 180 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 489 800.00	12 489 800.00	12 489 800.00	12 489 800.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	90 000.00	140 000.00	140 000.00	140 000.00
Total des recettes de gestion courante		13 928 000.00	13 849 800.00	13 849 800.00	13 849 800.00
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	590 000.00	490 000.00	490 000.00	490 000.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		80 000.00	80 000.00	80 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		14 518 000.00	14 419 800.00	14 419 800.00	14 419 800.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	25 000.00	22 000.00	22 000.00	22 000.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		25 000.00	22 000.00	22 000.00	22 000.00
TOTAL		14 543 000.00	14 441 800.00	14 441 800.00	14 441 800.00

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	14 441 800.00
---	----------------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	228 000.00
---	------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000.00	155 000.00	155 000.00	155 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	105 000.00	73 000.00	73 000.00	73 000.00
	Total des opérations d'équipement				
		125 000.00	228 000.00	228 000.00	228 000.00

Total des dépenses financières					
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		125 000.00	228 000.00	228 000.00	228 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	25 000.00	22 000.00	22 000.00	22 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		25 000.00	22 000.00	22 000.00	22 000.00
TOTAL		150 000.00	250 000.00	250 000.00	250 000.00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	250 000.00
---	------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	150 000.00	250 000.00	250 000.00	250 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		150 000.00	250 000.00	250 000.00	250 000.00
TOTAL		150 000.00	250 000.00	250 000.00	250 000.00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	250 000.00
---	------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	228 000.00
--	------------------------------	------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 187 700.00		9 187 700.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 979 000.00		4 979 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	19 600.00		19 600.00
66	CHARGES FINANCIERES	500.00		500.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000.00		5 000.00
68	Dotations aux amortissements et provisions		250 000.00	250 000.00
	Dépenses de fonctionnement - Total	14 191 800.00	250 000.00	14 441 800.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 441 800.00
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	<i>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</i>		<i>22 000.00</i>	<i>22 000.00</i>
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	155 000.00		155 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	73 000.00		73 000.00
	Dépenses d'investissement - Total	228 000.00	22 000.00	250 000.00

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	250 000.00
---	-------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	40 000.00		40 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 180 000.00		1 180 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 489 800.00		12 489 800.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	140 000.00		140 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	490 000.00	22 000.00	512 000.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	80 000.00		80 000.00
	Recettes de fonctionnement - Total	14 419 800.00	22 000.00	14 441 800.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 441 800.00
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		250 000.00	250 000.00
	Recettes d'investissement - Total		250 000.00	250 000.00

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
-----------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	250 000.00
---	-------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 709 400.00	9 187 700.00	9 187 700.00
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	849 400.00	851 400.00	851 400.00
6037	VARIAT. DES STOCKS (APPROVISION. & MARCHANDISES) VARIAT. DES STOCKS DE MARCHAND. ET DE TERRAINS NUS			
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	41 500.00	42 000.00	42 000.00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	705 000.00	705 000.00	705 000.00
	FOURNITURES NON STOCKEES			
60621	COMBUSTIBLES	3 500.00	3 000.00	3 000.00
60622	CARBURANTS	12 000.00	8 000.00	8 000.00
60623	ALIMENTATION			
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	400.00	500.00	500.00
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	5 000.00	5 000.00	5 000.00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	38 000.00	45 800.00	45 800.00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	2 000.00	1 500.00	1 500.00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	6 500.00	6 500.00	6 500.00
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	2 500.00	1 800.00	1 800.00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	33 000.00	32 300.00	32 300.00
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	2 416 358.00	2 811 500.00	2 811 500.00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	613 000.00	650 000.00	650 000.00
	LOCATIONS			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	15 600.00	15 600.00	15 600.00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	41 000.00	36 000.00	36 000.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
615221	BATIMENTS PUBLICS	10 000.00	10 000.00	10 000.00
615228	AUTRES BATIMENTS		5 000.00	5 000.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61551	MATERIEL ROULANT	500.00		
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	15 452.00	30 500.00	30 500.00
6156	MAINTENANCE	1 446 800.00	1 632 300.00	1 632 300.00
	PRIMES D'ASSURANCE			
6161	MULTIRISQUES	165 000.00	143 500.00	143 500.00
617	ETUDES ET RECHERCHES	69 062.00	239 500.00	239 500.00
	DIVERS			
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	3 200.00	8 600.00	8 600.00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	15 000.00	10 000.00	10 000.00
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	7 700.00	12 200.00	12 200.00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	14 044.00	18 300.00	18 300.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 414 442.00	5 511 600.00	5 511 600.00
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS		1 500.00	1 500.00
6226	HONORAIRES	11 500.00	12 000.00	12 000.00
6228	DIVERS	1 500.00	2 800.00	2 800.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/Art.	Libéré	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
	ANNONCES ET INSERTIONS	516 600.00	115 400.00	115 400.00
6232	FETES ET CEREMONIES	115 700.00	45 200.00	45 200.00
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	871 290.00	796 900.00	796 900.00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	99 500.00	131 200.00	131 200.00
	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6241	TRANSPORTS DE BIENS	1 000 952.00	916 200.00	916 200.00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	500.00	2 700.00	2 700.00
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	3 400.00	3 900.00	3 900.00
6256	MISSIONS	6 400.00	8 200.00	8 200.00
6257	RECEPTIONS	13 500.00	11 600.00	11 600.00
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	12 000.00	18 000.00	18 000.00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	58 500.00	63 300.00	63 300.00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	3 000.00	3 000.00	3 000.00
	DIVERS			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	9 500.00	25 000.00	25 000.00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORETS ET BOIS)		2 666 000.00	2 666 000.00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	465 000.00	455 000.00	455 000.00
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	225 600.00	233 700.00	233 700.00
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	29 200.00	13 200.00	13 200.00
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	29 200.00	13 200.00	13 200.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 979 000.00	4 979 000.00	4 979 000.00
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	409 380.00	409 380.00	409 380.00
631	IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (ADMINI. IMPOTS)	325 000.00	325 000.00	325 000.00
6331	IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS.			
	VERSEMENT DE TRANSPORT	32 000.00	32 000.00	32 000.00
6333	PART. EMPLOYEURS FORMATION PROFESS. CONTINUE	2 380.00	2 380.00	2 380.00
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	50 000.00	50 000.00	50 000.00
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	4 569 620.00	4 569 620.00	4 569 620.00
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	PERSONNEL TITULAIRE			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	1 262 500.00	1 262 500.00	1 262 500.00
64112	NBI. SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	30 000.00	30 000.00	30 000.00
64118	AUTRES INDEMNITES	220 000.00	240 000.00	240 000.00
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE			
	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	1 690 800.00	1 690 800.00	1 690 800.00
64162	EMPLOIS D'INSERTION			
	EMPLOIS D'AVENIR	20 000.00		
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS			
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	551 680.00	551 680.00	551 680.00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	381 000.00	381 000.00	381 000.00
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	82 380.00	82 380.00	82 380.00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	110 000.00	110 000.00	110 000.00
6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	11 000.00	11 000.00	11 000.00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	57 270.00	57 270.00	57 270.00
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
	ALLOCATIONS DE CHONAGE			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
64731	VERSEES DIRECTEMENT			
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	12 990.00	12 990.00	12 990.00
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL AUTRES CHARGES	140 000.00	140 000.00	140 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		19 600.00	19 600.00
- 65 - 651	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES...		19 600.00 18 600.00	19 600.00 18 600.00
6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR			
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES			
658 65888	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE AUTRES		1 000.00	1 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656		11 688 400.00	14 186 300.00	14 186 300.00
66	CHARGES FINANCIERES	500.00	500.00	500.00
- 66 - 666	CHARGES FINANCIERES PERTES DE CHANGE	500.00 500.00	500.00 500.00	500.00 500.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000.00	5 000.00	5 000.00
- 67 - 6718	CHARGES EXCEPTIONNELLES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERAT. DE GESTION AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	10 000.00	5 000.00	5 000.00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	10 000.00	5 000.00	5 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			
- 68 - 6815	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - PR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION. COURANT			
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		11 698 900.00	14 191 800.00	14 191 800.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	150 000.00	250 000.00	250 000.00
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	150 000.00	250 000.00	250 000.00
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	150 000.00	250 000.00	250 000.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		150 000.00	250 000.00	250 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		150 000.00	250 000.00	250 000.00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	11 848 900.00	14 441 800.00	14 441 800.00
---	----------------------	----------------------	----------------------

RESTES A REALISER N-1	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	14 441 800.00

Détail du calcul des ICNE au compte 68112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	39 000.00	40 000.00	40 000.00
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	39 000.00	40 000.00	40 000.00
6459	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	30 000.00	30 000.00	30 000.00
6479	AUTRES CHARGES SOCIALES REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES	9 000.00	10 000.00	10 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 309 200.00	1 180 000.00	1 180 000.00
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	1 309 200.00	1 180 000.00	1 180 000.00
7062	PRESTATIONS DE SERVICES REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	1 129 200.00	1 000 000.00	1 000 000.00
7083	AUTRES PRODUITS LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	180 000.00	180 000.00	180 000.00
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 489 800.00	12 489 800.00	12 489 800.00
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	12 489 800.00	12 489 800.00	12 489 800.00
7472	PARTICIPATIONS REGIONS	9 991 840.00	9 991 840.00	9 991 840.00
7473	DEPARTEMENTS	1 248 980.00	1 248 980.00	1 248 980.00
74748	AUTRES COMMUNES	1 248 980.00	1 248 980.00	1 248 980.00
7488	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	90 000.00	140 000.00	140 000.00
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	90 000.00	140 000.00	140 000.00
751	REDEVANCE POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, ...			
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	90 000.00	65 000.00	65 000.00
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		75 000.00	75 000.00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		13 928 000.00	13 849 800.00	13 849 800.00
76	PRODUITS FINANCIERS			
- 76 -	PRODUITS FINANCIERS			
766	GAINS DE CHANGE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	590 000.00	490 000.00	490 000.00
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	590 000.00	490 000.00	490 000.00
7713	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION LIBERALITES RECUES	10 000.00	10 000.00	10 000.00
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.			
774	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	30 000.00	30 000.00	30 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	550 000.00	450 000.00	450 000.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		80 000.00	80 000.00
- 78 -	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		80 000.00	80 000.00
7815	REP. SUR AMO. ET PROVIS. (PDTS DE FONCTIONN.COURAN REP. SUR AMO. PR RISQUES ET CHARGES FONCTION.		80 000.00	80 000.00
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		14 518 000.00	14 419 800.00	14 419 800.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	25 000.00	22 000.00	22 000.00
- 77 - 777	PRODUITS EXCEPTIONNELS QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. C/PTE DE RESULTA	25 000.00 25 000.00	22 000.00 22 000.00	22 000.00 22 000.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		25 000.00	22 000.00	22 000.00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	14 543 000.00	14 441 800.00	14 441 800.00
---	----------------------	----------------------	----------------------

RESTES A REALISER N-1	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	14 441 800.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000.00	155 000.00	155 000.00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000.00	155 000.00	155 000.00
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES		150 000.00	150 000.00
2051	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES. CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	20 000.00	5 000.00	5 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	105 000.00	73 000.00	73 000.00
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	105 000.00	73 000.00	73 000.00
2135	CONSTRUCTIONS INSTAL. GEN. AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	80 000.00		
2158	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.			
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	25 000.00	20 000.00	20 000.00
2184	MOBILIER		10 000.00	10 000.00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		43 000.00	43 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		125 000.00	228 000.00	228 000.00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES				
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		125 000.00	228 000.00	228 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	25 000.00	22 000.00	22 000.00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	25 000.00	22 000.00	22 000.00
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	25 000.00	22 000.00	22 000.00
	SUBV. INVEST. TRANSFEREES AU C/PTE DE RESULTAT			
13912	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS REGIONS	25 000.00	22 000.00	22 000.00
	<i>Charges transférées</i>			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	25 000.00	22 000.00	22 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		150 000.00	250 000.00	250 000.00
RESTES A REALISER N-1				
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				250 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	150 000.00	250 000.00	250 000.00
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	150 000.00	250 000.00	250 000.00
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	56 250.00	113 000.00	113 000.00
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
281568	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		500.00	500.00
28158	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.			
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28181	INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	6 000.00	6 000.00	6 000.00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	3 750.00	3 500.00	3 500.00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	26 250.00	70 000.00	70 000.00
28184	MOBILIER	7 500.00	7 000.00	7 000.00
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 250.00	50 000.00	50 000.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		150 000.00	250 000.00	250 000.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		150 000.00	250 000.00	250 000.00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	150 000.00	250 000.00	250 000.00
---	------------	------------	------------

RESTES A REALISER N-1			
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)			250 000.00